

COMITE SYNDICAL
Vendredi 15 mars 2024 – 14h30

Ateliers Magelis

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Rapports d'information

Compte rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical
à monsieur le Président du Pôle Image – Magelis

- | | | |
|---------|-------|---|
| Rapport | n° 1 | Approbation du procès-verbal du comité syndical du 9 février 2024 |
| Rapport | n° 2 | Ajustement des AP/CP |
| Rapport | n° 3 | Compte de gestion 2023 |
| Rapport | n° 4 | Compte Administratif 2023 |
| Rapport | n° 5 | Affectation des résultats |
| Rapport | n° 6 | Budget primitif 2024 |
| Rapport | n° 7 | Cession à titre gratuit à la CIBDI |
| Rapport | n° 8 | Modification du tableau des effectifs |
| Rapport | n° 9 | Désignation d'un délégué suppléant à l'ATD16 |
| Rapport | n° 10 | Partenariat Eurekatech |
| Rapport | n° 11 | Subvention à l'association CapBD 2024 |
| Rapport | n° 12 | Subvention pour le festival SPAWN |
| Rapport | n° 13 | KissKissBankBank - Game Cup 2024 |
| Rapport | n° 14 | Game Conf |
| Rapport | n° 15 | Subvention à l'association Magelis Solidarité |
| Rapport | n° 16 | Convention de soutien psychologique |

Questions diverses

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 15 mars 2024

Rapport d'information n° 1

Compte – rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

Par délibération n° 39/2021 du 9 septembre 2021, vous avez confié plusieurs délégations à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

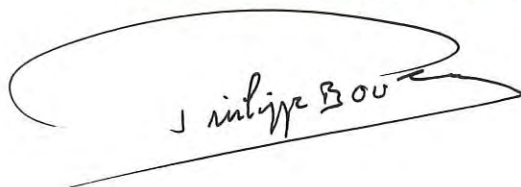
En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DATE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE(S) PRENEUR(S) DEBITEUR(S)	OBJET DE LA DECISION
		Convention entre le Pôle Image Magelis, le CNAM ENJMIN et le preneur pour la mise à disposition temporaire de locaux au NIL (amphithéâtre et/ou atrium et/ou salles de réunion et/ou salles d'enseignement) aux 134/138 rue de Bordeaux à Angoulême. Mise à disposition consentie à titre gracieux, pas de caution, ni de règlement de provisions pour charges, ni de remboursement des diverses consommations. Coordination générale, logistique technique et assurance à charge du preneur.
		Occupation aux dates suivantes :
22/01/2024	Association Archi 16	11/04/2024
19/02/2024	Grand Angoulême	16/04/2024
29/01/2024	Région Nouvelle Aquitaine	Bail pour la mise à disposition de locaux au 2 rue de la Charente (Maison alsacienne) à Angoulême à la Région Nouvelle Aquitaine (Unité Industries Culturelles et Créatives), à compter du 1 ^{er} mars 2024, pour une durée de 3 ans.
08/02/2024	CCIT DE CHARENTE	Bail commercial pour la mise à disposition de deux niveaux de plateaux à usage de bureaux dans les Ateliers Magelis, aux 1/3 rue de Saintes à Angoulême, d'une superficie totale de 660 m², à compter du 1 ^{er} janvier 2023.

09/02/2024	SARL MOZAIK	Bien destiné à accueillir une pépinière d'entreprises. Loyer trimestriel de 4 246.53 € HT révisable.
19/02/2024	Association Nef Animation	Marché de fournitures et de pose de matériel audiovisuel au 138 rue de Bordeaux (ENJMIN) à Angoulême pour un montant de 120 283 € HT.
19/02/2024	Association RCF Charente	Convention de partenariat afin de soutenir le développement de la Revue moyennant un soutien financier de 1 000 €. Convention de partenariat dans le cadre de la mise en place de l'émission mensuelle « Carrefour des Images » en collaboration avec les équipes de Magelis, moyennant une contribution aux frais techniques de production de l'émission à hauteur de 500 € annuels.
19/02/2024	Société ANNO 2	Avenant n°1 au bail commercial pour l'occupation du local au 142 rue de Bordeaux à Angoulême à la suite de la cession du fonds de commerce « BAR LE NIL » à Monsieur Kévin ANNO, gérant de la société ANNO 2.

Il vous est proposé de prendre acte des décisions exposées.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis,



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 15 mars 2024

Rapport n°1

Approbation du procès-verbal Séance du Comité syndical du 9 février 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé,

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical, qui s'est tenue le 9 février 2024, a été établi par la secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Gérard ROY.

Il convient à ce titre que les membres du Comité syndical le valident.

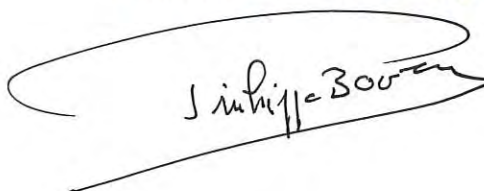
*

*

*

Je vous propose d'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 9 février 2024 ci-annexé.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, reading "Philippe Bouty", enclosed within a large, loopy oval stroke.

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 février à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image [SMPI] Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 24 janvier 2024.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Xavier BONNEFONT, Gérard LEFEVRE, Mesdames Martine PINVILLE, Virginie LEBRAUD, Célia HELION, Fabienne GODICHAUD, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA.

Membre absent ou excusé : monsieur François BONNEAU, Mesdames Charline CLAVEAU, Nicole BONNEFOY, Caroline COLOMBIER, Hélène GINGAST.

Membre consultatif présent : monsieur Andreas KOCH.

Membre consultatif absent ou excusé : monsieur Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : monsieur Gérard ROY.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	15
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	5
Votants	15

Constatant que le quorum est atteint (15 présents), monsieur le Président ouvre la séance du Comité Syndical et revient sur l'article paru dans la Charente Libre sur le « passage à vide » des studios d'animation d'Angoulême :

« En tout premier lieu, nous suivons cette situation de près depuis plusieurs mois. C'est la raison pour laquelle dans les orientations budgétaires que nous vous présentons aujourd'hui, nous vous alertons sur cette situation. En effet, plusieurs de nos entreprises ont bénéficié pendant quelques années de productions exécutives d'opérateurs tels que Netflix ou encore Disney +. Pour des raisons de rentabilité nécessaire et de cours de bourse, ces opérateurs ont cessé toutes commandes depuis un an, et cela dans le monde entier. Ce sont ces projets qui manquent aujourd'hui dans les studios, dans le monde en France et à Angoulême.

Toutefois, la politique que nous menons ensemble depuis des années sur la production française (notamment au travers des aides à la production de la Région et du Département) porte toujours ses fruits car nous n'observons pas de phénomène de baisse sur le montant des dépenses prévisionnelles sur notre territoire.

Ainsi, uniquement sur les deux premières sessions de l'année (sur 3 sessions) plus de 31M€ sont prévus en dépenses en 2024 en Charente, contre 36M€ au total en 2023. Sans présager du futur, c'est plutôt un signal encourageant. Il est probable qu'avec la 3^{ème} session, nous atteignons les niveaux de 2023 et même que nous les dépassons, ce qui ferait un niveau historique de production en Charente.

Nous continuons à prospecter les producteurs parisiens, tant pour qu'ils fassent fabriquer leurs productions ici, que pour qu'ils s'y installent. Nous avons de très bonnes relations avec eux et nous espérons même concrétiser l'installation d'un d'entre eux prochainement.

Pour votre information, Xilam, qui est coté en bourse et subit de grosses difficultés, a fermé son studio de Lyon pour conserver celui d'Angoulême en plus de Paris.

Notre attractivité reste donc forte mais cette situation doit aussi nous rappeler à quel point il est essentiel de travailler sur notre diversification, comme nous l'avons engagée depuis plusieurs années : attirer plus de tournages, attirer des sociétés spécialistes des effets spéciaux visuels, aider nos entreprises de jeu vidéo à se développer... et réfléchir collectivement au devenir de Magelis dans le cadre de France 2030 et des pôles territoriaux.

Vous l'avez compris, Magelis a réagi dès 2023 pour échanger et soutenir nos entreprises et nous espérons que la reprise annoncée par le syndicat de production fin 2024 début 2025 se concrétise.

- Plusieurs secteurs restent ciblés :
 - o L'animation
 - o Le son
 - o Le jeu vidéo
 - o Les œuvres immersives
- Le Bureau d'Accueil des Tournages est déjà en négociation pour de nouveaux tournages
- Le poste de développeur économique sera inscrit dans le dépôt du dossier Pôle Territorial Culturel.

2. Développement local et animation économique

- Une proximité sans faille avec nos entreprises, nos écoles et associations. Faire venir de nouvelles entreprises est un challenge, mais maintenir notre tissu existant aussi
- Dépôt de notre dossier du pôle territorial culturel, au sein d'un consortium réunissant l'ensemble des partenaires de Magelis (entreprises, écoles, associations...)
- Travail sur la reprise de la pépinière image en partenariat avec la CCI et Eurekatech (partenariat à définir).

3. Les aides à la Production

- Une volonté d'avoir plus de tournages sur la Charente grâce au B.A.T.
- Faire connaître auprès des professionnels nos entreprises de post production

FORMATION / RECHERCHE :

- Un pôle étudiant atteignant les 2 000 étudiants,
- Un renforcement de la formation professionnelle,
- Des actions diverses en faveur des étudiants.

1. Soutien aux écoles et au développement de l'offre de formation

- Contribution au fonctionnement de l'Enjmin, l'Emca, Creadoc et 42 Angoulême,
- Accompagnement du Lisa dans la mise en place d'un nouveau cursus en « gestion de production pour le cinéma d'animation » (parcours éco-production),
- Accompagnement de l'Enjmin dans la mise en œuvre de son projet lauréat de la Grande Fabrique de l'Image du CNC,
- Appui du Conservatoire du GrandAngoulême dans la création de 2 formations : musique à l'image et jeu devant la caméra.
- Nous serons à l'écoute des projets des nouvelles écoles.

2. Formation professionnelle

- Face à l'évolution rapide des technologies, aux mutations économiques et aux défis sociétaux, les enjeux liés à la formation professionnelle revêtent une importance cruciale.
- Un travail en partenariat avec de nombreux acteurs : AFDAS, Pôle Emploi, Conseil Régional, ALCA, CPNEF Audiovisuel...

Plusieurs actions :

- Concertation avec les studios pour définir les besoins en formation
- Réunions d'information avec l'AFDAS, ALCA sur l'accès à la formation
- Organisation de permanence AFDAS à Angoulême
- Conférences sur des points très techniques pour les salariés des différents studios.

3. Amélioration des conditions de vie des étudiants

L'objectif est de promouvoir un « campus à vivre » et de développer le sentiment d'appartenance au campus de l'image.

- Animation de l'association des étudiants
- Mise à disposition du foyer étudiant (danse, théâtre, yoga, chant...) et via la Ville d'Angoulême, de créneaux horaires au stade Léonide Lacroix (volley, badminton, basket, foot...)
- L'épicerie solidaire et Magelis solidarité
- Permanences psychologiques.

4. Actions en faveur de la jeune création

- Bourse de résidence avec l'Eesi et l'Emca en partenariat avec la Maison des Auteurs
- Réalisation d'une version 2 du guide de survie à l'attention des étudiants en animation (thèmes nouveaux : congés maladie, cumul de statuts, congés maternité/paternité)
- Organisation de la journée portes ouvertes des lieux indépendants créatifs et des marchés de la jeune création.

4-4. Films et fictions

- Développement des outils de communication du BAT
- Présence sur le stand de l'ALCA au Salon des Tournages
- Participation au Festival de la fiction à La Rochelle, au Festival de Cannes (ALCA) et au MIPCOM
- Organisation d'un déjeuner des producteurs à l'occasion du FFFA en lien avec le Conseil Départemental
- Réalisation d'un moodboard de décors.

4-5. Réalité virtuelle

- Organisation de la 5^{ème} édition d'Immersivity
- Renouvellement de la résidence XR Créative
- Participation, avec la technopole Eurekatech, à des salons spécialisés.

4-6. Post-production

- Afin de soutenir l'activité des studios de post-production implantés en Charente, nous continuerons à la valoriser auprès des réseaux nationaux des producteurs, en lien avec notre BAT.

URBANISME / BÂTIMENTS :

1. Ilot 111 / 117 rue de Bordeaux et Centre de documentation

- réhabilitation des locaux existants de l'EESI
- construction d'un bâtiment supplémentaire pour l'EESI
- construction de locaux à destination d'autres acteurs de l'Image
- aménagement d'un centre de documentation commun à l'ensemble des écoles de l'Image
- Rénovation extérieure de l'immeuble Laubenheimer.

2. Ilot 164 / 170 rue de Bordeaux

- Réhabilitation de 1 500m² de locaux pour des acteurs de l'image.

3. Extension de la résidence étudiante rue de la Charente

- Aménagement d'une résidence dont la capacité de logements sera comprise entre 75 et 90 logements
- Conception d'espaces convenant aux occupants et au gestionnaire, en considérant les modalités d'exploitation et de fonctionnement de l'équipement
- Réalisation d'une opération environnementalement performante.

4. Aménagement et entretien du patrimoine existant

- Aménagement d'un plateau de bureaux d'environ 100m² sur un immeuble situé au 105 rue de Bordeaux
- Intervention d'aménagement sur le patrimoine existant suivant besoins.

LES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES :

1. Le fonctionnement

- Un maintien du niveau de consommation 2023 en matière d'énergie
- Une légère diminution des charges financières
- Une nouvelle source de financement pérennisée (Radi/Raf) (inscriptions payantes)
- Réalisation de 2 études :
 - étude d'impact économique
 - étude relative au dépôt du dossier Pôles Territoriaux Culturels.

Une utilisation sur l'année 2024 de l'excédent reporté permettant un maintien des participations à 3 millions d'euros.

2. L'Investissement

- Des participations fixes à 3 millions d'euros, rendues possibles grâce à des décalages dans le lancement effectif des travaux
- Un remboursement du capital de la dette stable : 670K€
- Dépôt d'une demande de financement Etat pour l'aménagement des locaux à destination de l'Eesi (dépôt décembre 2023) + nouveau dossier fonds friche à déposer (extension résidence étudiante)
- Un objectif identique : financer le PPI sans hausse significative des participations.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

A l'issue, et après en avoir débattu, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, prennent acte des orientations budgétaires pour 2024 et de la tenue des débats, ainsi que des informations figurant dans le rapport.

Délibération n°03/2024

Bilan / Ajustement des autorisations de programme / crédits de paiement

Rapport de présentation :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération.

Ainsi, par délibération du comité syndical, huit autorisations de programme ont été créées, dont le bilan après ajustement (délibération n° 09/2023 du 15 mars 2023) est le suivant :

L'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison du nouveau besoin qui existe au CREADOC, Monsieur le président propose au Comité syndical de créer, à compter du 14 février 2024, un emploi non permanent sur le grade d'ingénieur territorial (catégorie A) dont la durée de service sera de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un contractuel pour une durée de cinq mois.

Cet agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des ingénieurs territoriaux pour effectuer les missions suivantes au CREADOC : gestion du parc matériel audiovisuel et informatique, assistance technique auprès des étudiants et des intervenants et administration informatique.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité,

- **décident de créer un emploi non permanent, à compter du 14 février 2024, relevant du grade d'ingénieur territorial (Catégorie A) pour effectuer les missions de : gestion du parc matériel audiovisuel et informatique de CREADOC, assistance technique auprès des étudiants et des intervenants et administration informatique, à la suite d'un accroissement temporaire d'activité.**
La durée hebdomadaire de travail sera égale à 35/35^{ème} ;
- **autorisent monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent ;**
- **précisent que :**
 - o la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur territorial du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
 - o la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat dans les limites fixées par l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique si les besoins le justifient ;
- **donnent pouvoir à monsieur le Président pour signer tous actes ou documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°05/2024

Assurance des risques statutaires du personnel – Mandat au CDG 16 dans la perspective de souscrire un contrat groupe

Rapport de présentation :

Monsieur le Président expose :

- l'opportunité pour le SMPI MAGELIS de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre établissement, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Il propose d'habiliter Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente à souscrire pour le compte du SMPI MAGELIS des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ♦ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :
 - Décès

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 15 mars 2024

Rapport n°2

Ajustement des autorisations de programme / crédits de paiement

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération.

Ainsi, par délibération du comité syndical, huit autorisations de programme ont été créées.

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur l'ajustement des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement des différentes autorisations de programme.

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2018/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
0903	164 rue de Bordeaux	4 450 000	41 313	600 000	2 000 000	1 600 000	208 687	
1501	Ilôt 111/117 rue de Bordeaux	5 840 000	294 481	355 000	310 000	3 300 000	1 580 519	
1701	Centre de doc.	2 300 000	74 067	150 000	290 000	1 050 000	735 933	
1702	49 bd Besson Bey	3 735 977	3 572 432	163 545				
1703	Studios Paradis	2 000 000	205 033	1 794 967				
1801	Bâtiment Eesi	4 670 000	175 391	280 000	250 000	2 650 000	1 314 609	
2001	Laubenheimer	340 000	50 229	25 000	18 000	190 000	56 771	
2102	Extension RE	7 700 000	17 533	150 000	1 200 000	3 100 000	2 700 000	532 467
		31 035 977	4 430 478	3 518 513	4 068 000	11 890 000	6 596 519	532 467

*

* *

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- approuver l'ajustement des AP/CP tel qu'exposé,
- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 15 mars 2024

RAPPORT N°3

COMPTE DE GESTION POUR L'ANNEE 2023

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Payeur Départemental concernant l'exercice 2023.

Le Compte de Gestion qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes pour l'exercice est en accord avec les chiffres du Compte Administratif 2023 du Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis.

*

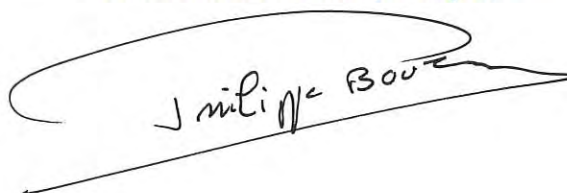
*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et prendre acte :

- **du Compte de Gestion 2023 de Monsieur le Payeur Départemental,**
- **et de la concordance entre ces chiffres et ceux du Compte Administratif 2023 du Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis.**

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 15 mars 2024

RAPPORT N°4

COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'ANNEE 2023

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le Compte Administratif pour l'exercice 2023, soit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	5 754 667, 83 €	5 694 078, 94 €	-60 588, 89 €
Investissement	9 532 344, 48 €	11 834 332, 69 €	2 301 988, 21 €
Total	15 287 012, 31 €	17 528 411, 63 €	2 241 399, 32 €

Compte tenu du niveau de l'excédent global de clôture observé à fin 2022, l'excédent global de clôture au 31/12/2023 du Budget du Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis ressort donc à :

	Excédent cumulé au 31/12/2022	Résultat 2023	Excédent cumulé au 31/12/2023
Fonctionnement	2 666 031, 03 €	-60 588, 89 €	2 605 442, 14 €
Investissement	11 048 166, 45 €	2 301 988, 21 €	13 350 154, 66 €
Total	13 714 197, 48 €	2 241 399, 32 €	15 955 596, 80 €

Un rapport traitant de l'affectation définitive des résultats à fin 2023 pour le vote du Budget Primitif 2024 est proposé au vote au cours de la séance de ce Comité Syndical.

Je vous propose de prendre connaissance des éléments du Compte Administratif en examinant les chiffres repris par sections et chapitres budgétaires.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La consommation des crédits de fonctionnement 2023 s'établit à **5 754 667.83 €**.

L'analyse des dépenses par chapitre comptable fait ressortir les éléments suivants :

Chapitre 011 – Charges à caractère général.

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées à l'activité et au développement du Syndicat Mixte (frais de gestion et de structure, communication, honoraires des titulaires des marchés de prestations intellectuelles, prestations diverses liées au fonctionnement...).

☞ Crédits ouverts : 3 085 531.03 €

☞ Consommation : 1 885 488.93 € soit 61 % des crédits ouverts.

Les principaux articles sont les suivants :

- **60612** – énergie, électricité pour 560 060.38 € (+55% par rapport à 2022);
- **60632** – fournitures de petit équipement pour 10 086.13 € ;
- **6068** – autres matières et fournitures pour 25 329.71 € ;
- **6132** – locations immobilières pour 50 046.91 € ;
- **61358** – autres locations mobilières pour 26 113.11 € ;
- **614** – charges locatives pour 111 281.92 € ;
- **61521** – terrains pour 19 804.97 € ;
- **615221** – entretien bâtiments publics pour 73 980.11 € ;
- **615228** – entretien autres bâtiments pour 35 244.90 € ;
- **6156** – maintenance pour 88 277.83 € ;
- **6161** – primes d'assurances pour 19 012.01 € ;
- **6182** – documentation générale et technique pour 12 506.82 € ;
- **6185** – frais de colloques (dont salons) pour 130 920.31 € ;
- **6226** - honoraires pour 89 146.84 € ;
- **6231** – annonces et insertions pour 21 312.56 € ;
- **6234** – réception pour 90 319.32 € ;
- **6236** – catalogues et imprimés pour 28 891.38 € ;
- **6245** – transport de personnes extérieures pour 26 162.29 € ;
- **6251** – voyages, déplacements, missions pour 14 730.31 € ;
- **6262** – frais de télécommunication pour 24 579.27 € ;
- **6281** – concours divers, cotisations pour 12 206.08 € ;
- **6283** – frais de nettoyage de locaux pour 35 829.46 € ;
- **6288** – autres services extérieurs pour 81 999.75 € ;
- **63512** – taxes foncières pour 205 431 € ;
- **63513** – autres impôts locaux pour 23 012 €.

Chapitre 012 – Charges de personnel.

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées à la rémunération du personnel propre au Syndicat Mixte, en y intégrant les charges sociales, les cotisations aux organismes de gestion ainsi que les frais de formation.

☞ Crédits ouverts : 950 000 €

☞ Consommation : 919 503.36 € soit 97 % des crédits ouverts

Chapitre 042 – Transferts entre sections.

- ☞ Crédits ouverts : 670 000 €
- ☞ Consommation : 861 095.65 €

Soit 661 095.65 € au titre des dotations aux amortissements et 200 000 € liés aux écritures de cession du 159/167 rue de Bordeaux.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

Ce chapitre regroupe l'ensemble des subventions de fonctionnement versées par le Syndicat Mixte à d'autres organismes publics ou privés.

- ☞ Crédits ouverts : 2 054 032 €
- ☞ Consommation : 1 861 050.68 € soit 90 % des crédits ouverts.

Pour mémoire, les organismes ayant reçu un soutien financier du Syndicat Mixte pour l'année 2023 sont les suivants :

▪ Formation Recherche / Ecoles de l'image

CCIT - Fonctionnement EMCA	230 000 €
AGCAM – Fonctionnement ENJMIN	640 000 €
Université de Poitiers – Fonctionnement CREADOC 2023	28 200 €
EESI – Résidences narration graphique (solde 2022/2023)	4 800 €
RECA	1 500 €
Association ECOLE 42 – Fonctionnement	473 732 €
SCCUC – Epicerie solidaire	4 800 €
CIBDI / RIBD 2023	4 000 €
Alliance française Bordeaux / cours de FLE	10 000 €
Association Bocaj	12 000 €
Ecoprod	4 500 €
Magelis Solidarité	10 000 €
CNRS / Thèse Cifre	10 000 €
La Nef (concert)	2 000 €

▪ Associations / Collectifs d'auteurs

Comme une orange	3 500 €
Fichtre Diantre	4 000 €
Eidola	10 000 €
Ion	6 000 €
Les mains sales	15 000 €
Café Creed	3 000 €
Association Le Bouc	4 500 €
Biscoto	18 000 €
Ateliers Mic Mac	1 500 €
Mauvaises graines	3 000 €
Contes de griotte	1 000 €
Azimut	2 000 €
Coven Tales	1 000 €
La Baraka	2 500 €
L'atelier du marquis de crocogoule	6 000 €

Saxifraga	2 500 €
La vie c'est Caillou	2 500 €
Zig Zag Media	5 000 €
Cap BD Angoulême	12 000 €
Animagnax	900 €
Sapin sympa	4 000 €
Très très bien	2 000 €
Passerelle Images	5 000 €
Poiplum	1 000 €

▪ Autres associations

Eurekatch	30 000 €
KissKissBankBank (Game cup)	50 000 €
Cartoon Movie	30 000 €
Prenez du relief	15 000 €
Nef Animation	2 000 €
Festival du film court	7 000 €
French Institute Alliance Française	6 000 €
So Games Nouvelle Aquitaine	29 000 €

▪ Autres

CIBDI / Maison Des Auteurs	2 327.54 €
Cnam Enjmin (festival Spawn)	14 400 €
SA XV	25 000 €

soit un montant total de 1 852 657.19 €.

A ce montant s'ajoutent un montant de 35 314.85 € de créances éteintes, 240 € de créances admises en non-valeur, 1 126.02 € au titre des frais de mission des élus, 34 690.30 € au titre des concessions, brevets, cloud et autres droits, 2.09 € au titre des prélèvements à la source, 1 773.80 € de remboursements divers (charges 2022, trop versés sur inscriptions aux Radi Raf) ainsi que 1.78 de régularisation de tva. Le Smpi a, par ailleurs, dû reverser l'acompte Filet inflation d'un montant de 22 817 € perçu en 2022.

Le Smpi s'est également acquitté en 2023 d'une cotisation de 2 925.50 € pour son adhésion à l'ATD 16.

Chapitre 66 – Charges financières.

☞ Crédits ouverts : 250 000 €

☞ Consommation : 227 529.21 € soit 91 % des crédits ouverts

Il s'agit de divers frais financiers à hauteur de 20 € et des intérêts d'emprunt pour 227 509.21 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'établissent sur l'année 2023 à **5 694 078.94 €**.

Chapitre 042 – Transferts entre sections.

☞ Crédits ouverts : 670 000 €

☞ Réalisations : 660 920.65 € correspondant aux écritures d'amortissements 2023 [amortissement des subventions transférables].

Chapitre 74 – Dotations et participations.

☞ Crédits ouverts : 3 429 932 €

☞ Réalisations : 3 529 932 €

Les participations statutaires ont été titrées en totalité pour un total de 3 000 000 € qui s'établissent en fonction de la clé de répartition statutaire à :

- Département de la Charente	1 800 000 €
- Ville d'Angoulême	300 000 €
- Région Nouvelle-Aquitaine	600 000 €
- Grand Angoulême	300 000 €

Aux participations s'ajoute un montant de 100 000 € correspondant aux recettes des Rencontres Animation Formation [partenariats à hauteur de 30 000 €] et au partenariat passé avec le CNC [70 000 €].

Par ailleurs, s'est appliquée la convention de partenariat passée pour assurer le fonctionnement de Ecole 42 : une subvention d'un montant total de 429 932 € [Département et Grand Angoulême] a été versée au Smpi.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante.

☞ Crédits ouverts : 750 000 €

☞ Réalisations : 1 267 626.29 €

Il s'agit :

- des revenus des immeubles pour 833 306.04 €,
- des remboursements des fluides du musée de la BD par la Cité pour 268 863.06 €
- du remboursement par Nexity de charges assumées par le Smpi en lieu et place du Syndic de copropriété pour le Nil et Rue Traversière pour 110 590.67 €,
- des inscriptions payantes aux Radi/Raf pour 26 653 €,
- des régularisations liées à l'octroi des tickets restaurant pour 9 371 €,
- et de diverses recettes [remboursements, dégrèvement, compensation SFT notamment] pour 18 842.52 €.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels.

☞ Réalisations : 200 000 €

Il s'agit des produits des cessions d'immobilisations [vente du 159/167 rue de Bordeaux].

Chapitre 78 – Reprises sur amortissements et provisions.

☞ Réalisations : 35 600 €

Après rapprochement de l'état des créances faisant l'objet d'une procédure collective et des provisions constituées, des reprises sur provisions ont été décidées : décision DDSCS23051 à hauteur de 33 600 € et décision DDSCS23091 à hauteur de 2 000 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La consommation des crédits d'investissement 2023 s'élève à **9 532 344.48 €**.

Les dépenses d'investissement doivent être analysées en tenant compte de la distinction **HORS OPERATION et OPERATION INDIVIDUALISEE**. En effet, le vote du Budget Primitif 2023 et les Décisions Modificatives du Syndicat Mixte du Pôle Image avaient individualisé dix opérations :

- Acquisitions foncières
- 164-170 rue de Bordeaux
- 111/117 rue de Bordeaux
- Centre de doc
- 49 boulevard Besson Bey
- Studios Paradis
- Eesi
- Cinéma Eperon
- Laubenheimer
- Extension Résidence étudiante

1 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATION

Chapitre 040 – Transferts entre sections.

☞ Crédits ouverts : 670 000 €

☞ Consommation des crédits à hauteur de 660 920.65 € correspondant aux écritures [compte 13] liées aux amortissements des participations et subventions 2023.

Ces reprises d'amortissement de subventions d'équipement transférables permettent de neutraliser la charge des amortissements.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales.

☞ Crédits ouverts : 7 158 128.55 €

☞ Consommation : 7 138 128.55 € correspondant aux transferts en comptes définitifs relatifs au bâtiment du Nil, à des travaux toiture 3 rue tr et à des insertions pour le 49/51 boulevard Besson Bey.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement.

La consommation des crédits sur ce chapitre est de 59 700 € correspondant à la réimputation de l'avance d'une subvention Fonds Friches perçue en 2022 pour l'opération 164/170 rue de Bordeaux [écriture initiale imputée au compte 1311 en lieu et place du 1321].

Chapitre 16 – Emprunts.

La consommation des crédits sur ce chapitre est de 665 099.30 € se décomposant comme suit :

- 1641 Amortissement d'emprunts : 660 927.49 €
- 165 Dépôts et cautionnements reçus (remboursement de cautions) : 4 171.81 €

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles.

☞ Crédits ouverts : 274 176 €

☞ Consommation : 17 280 €

- 864 € pour une insertion (marché d'acquisition de matériels audiovisuels pour l'amphithéâtre du Nil),
- 4 176 € pour la réalisation d'une maquette virtuelle,
- 7 680 € pour le site web du Bureau d'Accueil des Tournages
- 4 560 € pour le site web des Radi/Raf.

Chapitre 204 – Subventions d'équipement.

☞ Crédits ouverts : 300 000 €

☞ Consommation de crédits sur ce chapitre : 189 500 €

Soit : - Association La Colline : 2 500 €,

- Association La Baraka : 4 000 €,

- Ecole 42 : 183 000 €.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

Ces dépenses représentent les travaux réalisés par le Syndicat Mixte hors opérations ainsi que l'ensemble des acquisitions de matériels.

☞ Consommation : 230 167.37 €

Les principales dépenses réelles sont :

- Acquisition divers matériels et mobiliers à hauteur de 79 098.83 € dont :
 - 31 943.66 € mobiliers pour la terrasse du restaurant universitaire du Nil,
 - 3 658.77 € matériels informatiques et incendie pour les services du Smpi,
 - 43 496.40 € matériels audiovisuels et informatiques pour Créadoc.

- Travaux sur patrimoine immobilier pour 151 068.54 € :

Bâtiment Nil	60 653.54 €
Studios Paradis	854.87 €
Ateliers Magelis	938.84 €
5/7 rue Traversière	30 013.48 €
102 rue de Bordeaux	360.99 €
99 rue de Bordeaux	5 599.34 €
101 rue de Bordeaux	2 447.70 €
107 rue de Bordeaux	538.61 €
42 rue de la Charente	1 655.00 €
2 rue de la Charente	327.77 €
Musée de la bande dessinée	47 678.40 €

Un montant de 18 663.96 € est proposé en report sur le budget 2024.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières.

☞ Consommation sur ce chapitre : 1 845 € (dépôt de garantie versés pour la location de box).Un

2 – DEPENSES D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES

OPERATION n° 0701 : Acquisitions Foncières

Sur l'exercice 2023 les immeubles situés au 23/27 rue de la Charente (nécessaires pour la réalisation de l'opération d'extension de la résidence étudiante) ont été acquis pour un montant de 77 661.70 €.

OPERATION N°0903 : 164/170 rue de Bordeaux

- ☞ Crédits ouverts : 544 283.89 €
- ☞ Consommation : 41 312.94 € (étude de programmation, insertion et début de la mission de maîtrise d'oeuvre).

OPERATION N°1501 : 111/117 rue de Bordeaux

- ☞ Crédits ouverts : 1 019 000 €
- ☞ Consommation : 161 999.46 € (maîtrise d'œuvre).

OPERATION N°1701 : Centre de doc

- ☞ Crédits ouverts : 359 000 €
- ☞ Consommation : 18 953.15 € (prestations topographiques et maîtrise d'œuvre).

OPERATION N°1702 : 49 Boulevard Besson Bey

- ☞ Crédits ouverts : 223 420 €
- ☞ Consommation : 59 874.71 € pour l'exécution des marchés travaux passés.

Un reliquat de crédits de paiement sera inscrit au budget primitif 2024 afin de solder l'opération.

OPERATION N°1703 : Studios Paradis

- ☞ Crédits ouverts : 1 866 298€
- ☞ Consommation : 71 330.40 € pour la construction d'un plancher métallique après déconstruction du décor des toits de Paris (travaux et assistance à maîtrise d'ouvrage).

OPERATION N°1801 : EESI

- ☞ Crédits ouverts : 308 000 €
- ☞ Consommation : 92 982.93 € (étude de programmation et maîtrise d'œuvre).

OPERATION N°1901 : Cinéma Eperon

- ☞ Crédits ouverts : 251 150 €
 - ☞ Consommation : 1 150 € (dépose partielle d'une cheminée).
- Un montant de 8 800.03 € est proposé en report sur le budget 2024.

OPERATION N°2001 : Laubenheimer

- ☞ Crédits ouverts : 57 000 €
- ☞ Consommation : 26 905.31 € (maîtrise d'œuvre).

OPERATION N°2102 : Extension Résidence étudiante

- ☞ Crédits ouverts : 723 964.23 €
- ☞ Consommation : 17 533.01 € (étude de programmation, création d'accès, mise en sécurité).

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'établissent sur l'année 2023 à **11 834 332.69 €**.

Chapitre 040 – Transferts entre sections.

- ☞ Crédits ouverts : 670 000 €
 - ☞ Consommation : 861 095.65 €
- Soit 661 095.65 € au titre des amortissements des immobilisations et 200 000 € liés aux écritures de sortie de l'actif suite à la cession du 159/167 rue de Bordeaux.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales.

- ☞ Crédits ouverts : 7 158 128.55 €
- ☞ Consommation : 7 138 128.55 € correspondant au transfert en compte définitif pour l'immeuble Le Nil.

Chapitre 10 – Dotations – Fonds divers.

- ☞ Recettes perçues : 24 008.42 € correspond au versement du Fonds de compensation de la TVA 2021.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement.

- ☞ Crédits ouverts : 3 242 700 €
- ☞ Recettes perçues : 3 802 653.62 €

Les participations statutaires 2023 ont été titrées en totalité pour un total de 3 000 000 € qui s'établissent en fonction de la clé de répartition statutaire à :

- Département de la Charente	1 800 000 €
- Ville d'Angoulême	300 000 €
- Région Nouvelle-Aquitaine	600 000 €
- Grand Angoulême	300 000 €

Par ailleurs, plusieurs subventions ont été perçues :

- Fonds friches à hauteur de 102 653.62 € (42 953.62 € pour le centre de documentation et 59 700 € dans le cadre de la réimputation de l'avance perçue en 2022 pour le 164 rue de Bordeaux)

- Solde subvention de 700 000 € versé par la Région Nouvelle-Aquitaine pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier accueillant Ecole 42

Chapitre 16 – Emprunts.

☞ Recettes perçues : 6 437.94 €, correspond à la perception de cautions pour divers immeubles loués.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours.

☞ Recettes perçues : 2 008.51 € (remboursement suite à régularisations de révisions sur situations de travaux et régularisation de tva sur avance forfaitaire).

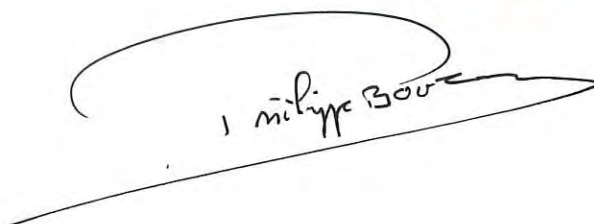
*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et adopter le compte administratif 2023 du Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, reading 'Philippe Bouty', written over a horizontal line.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 15 mars 2024

RAPPORT N°5

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2023

Le Comité Syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le compte administratif 2023 dont les résultats sont les suivants :

- excédent de la section d'investissement de **2 301 988.21 €**;
- déficit de la section de fonctionnement de **60 588.89 €**.

Ces résultats sont à incorporer au résultat global de clôture de fin 2022 qui était de :

- l'excédent global d'investissement de **11 048 166.45 €**
- l'excédent global de fonctionnement de **2 666 031.03 €**.

Soit à fin 2023

- l'excédent global d'investissement est de **13 350 154.66 €** ;
- l'excédent global de fonctionnement est de **2 605 442.14 €**.

Le résultat global de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical, soit en report à nouveau pour incorporer cet excédent partiellement ou totalement dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement [compte 1068].

L'excédent global d'investissement permet d'assurer la couverture du volume des reports d'investissement 2023 [tableau annexé], aussi il vous est proposé d'affecter intégralement l'excédent global de la section de fonctionnement en report à nouveau de la section de fonctionnement du Budget 2024.

Parallèlement, il vous est proposé d'affecter totalement l'excédent global de la section d'investissement sur la section d'investissement du Budget Primitif 2024.

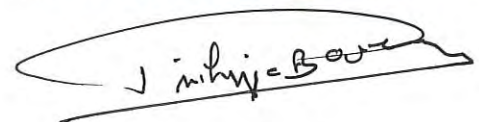
*

*

*

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur les affectations de résultats telles que présentées dans ce rapport.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis



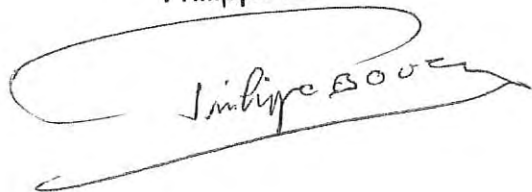
ETAT DES RESTES A REALISER 2023

CHAPITRES	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES
Opération 1901 - Cinéma Eperon		
21321 - 61 Immeubles de rapports	8 800,03 €	
21 - Immobilisations corporelles		
21318 - 61 Autres bâtiments publics	1 500,12 €	
21351 - 314 Installations générales/Bâtiments publics	17 163,84	
TOTAL	27 463,99 €	0,00 €

Fait à Angoulême, le 10 janvier 2024

Magelis
Syndicat Mixte du Pôle Image
Le Président

Philippe BOUTY



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 15 mars 2024

RAPPORT N°6

BUDGET PRIMITIF 2024 DU SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE - MAGELIS

Le Budget Primitif 2024 du Syndicat Mixte du Pôle Image - MAGELIS a été construit de manière à couvrir les engagements pris pour l'année 2024, tels que présentés lors des orientations budgétaires le 9 février dernier.

Au préalable, sont à noter les éléments suivants :

- la présentation des reports d'investissement 2023 est annexée à la maquette du Budget Primitif et appellera également un vote du Comité Syndical ;
- le Budget Primitif 2024 ainsi présenté prend également acte de l'affectation des résultats de l'excédent global de clôture constaté à fin 2023, proposant ainsi le report à nouveau de l'excédent global de fonctionnement sur la section de fonctionnement soit 2 605 442.14 €, et celui d'investissement sur la section d'investissement soit 13 350 154.66 €.

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement 2024 se monteraient à 7 554 422.14 €.

CONSEIL JURIDIQUE ET CONTENTIEUX

61 642.14 €

Ces dépenses intègrent la nécessité pour le Syndicat Mixte de pouvoir s'entourer d'experts intervenant sur des dimensions fiscales, juridiques ou administratives, afin de pouvoir défendre au mieux ses intérêts dans ces domaines, et ce, en fonction de la complexité des questions à résoudre, parfois dans le cadre de contentieux. Il s'agit également du coût engendré par la poursuite de la surveillance ainsi que le dépôt des noms de domaine de la marque Magelis.

ETUDES

130 000 €

Comme décidé lors du débat d'orientation budgétaire, il s'agit de permettre notamment de financer l'étude d'impact qui pourrait être confiée à un cabinet et l'étude pour la constitution dans le cadre du dépôt du dossier « Pôles territoriaux culturels ».

IMMOBILIER

1 720 000 €

La prévision budgétaire intègre les frais de gestion et d'entretien du patrimoine foncier du Syndicat Mixte : taxes foncières, grosses réparations sur le patrimoine immobilier du SMPI, ainsi que les fluides liés au fonctionnement des bâtiments.

Ces crédits se décomposent comme suit :

- 270 000 € pour les taxes foncières et autres impôts (droits de voirie, friches commerciales),
- 1 450 000 € de frais de fonctionnement courant (fluides, entretien) et grosses réparations liés aux immeubles du SMPI.

Ce poste est stable en prévisions budgétaires par rapport à 2023. Il comprend notamment le coût des fluides sur l'ensemble du patrimoine et les travaux permettant de maintenir le patrimoine du Smpi dans un bon état. Une partie de ces dépenses est compensée par une recette de fonctionnement correspondant aux remboursements demandés aux locataires conformément aux baux et conventions passés.

FRAIS DE PERSONNEL

950 000 €

Cette proposition d'inscription d'un montant de 950 000 € au chapitre 012 correspond aux salaires, charges et frais divers liés au personnel (cotisation Cnas, tickets restaurant, médecine du travail, formation, protection sociale complémentaire).

Les dépenses de personnel peuvent être décomposées de la façon suivante :

- rémunérations et charges : 900 000 € correspondant à 14 ETP
- charges diverses : 50 000 € (formation continue, Tickets Restaurant, Cnas ...).

FONCTIONNEMENT GENERAL

300 000 €

Ce poste budgétaire comporte toutes les dépenses de gestion et de fonctionnement nécessaires à la structure du SMPI : assurances, énergie, affranchissement, télécommunications, fournitures diverses, locations de matériel et locations immobilières, maintenance, déplacements.

INTERETS DES EMPRUNTS

220 000 €

Le capital restant dû s'élève au 1^{er} janvier 2024 à 6 925 K€. La prévision des intérêts financiers s'établit à 220 000 €. Elle se décompose de la manière suivante :

- Emprunt 2013 - Crédit Agricole : 18 000 €
- Emprunt 2013 - Crédit Foncier : 18 000 €
- Emprunt Bâtiment Formation – Caisse des Dépôts : 83 000 €
- Emprunt Résidence étudiante – Crédit Agricole : 50 000 €
- Emprunt 2014 – La Banque Postale : 41 000 €
- Emprunt 2016 - Caisse des Dépôts : 8 000 €
- Emprunt 2016 - Crédit Foncier : 2 000 €

COMMUNICATION – PROMOTION

800 000 €

Évènementiel

390 000 €

Immersity

60 000 €

Conçu et organisé en partenariat avec les principales organisations professionnelles impliquées sur la filière de la réalité virtuelle (AFXR, le CNC, Pxn...), Immersivity réunira à Angoulême fin mars une centaine de professionnels français de la réalité virtuelle.

Magelis en Fête

25 000 €

Magelis renouvèlera cette grande soirée gratuite et festive ouverte à la population Charentaise le 29 juin. Elle se déroulera autour des Chais Magelis en partenariat avec la Cité de la bande dessinée. Une manière conviviale de faire découvrir les talents du Pôle Image à tous.

Game Cup / Game Conf

70 000 €

En partenariat avec So Games, kissKissBankBank, la Banque Postale, la région Nouvelle-Aquitaine, le CNAM-ENJMIN, EurekaTech et Jeux vidéo Magazine, Magelis participe à la coupe de France du jeu vidéo dont la phase finale se déroulera à Angoulême début octobre. Ce sera l'occasion d'organiser de nouveau un colloque professionnel de deux jours où une centaine de dirigeants de studios français et créateurs de jeux seront conviés.

Fête de l'Anim'

45 000 €

Magelis renouvèlera fin octobre son événement autour de la Fête du cinéma d'animation en partenariat avec l'Association Française du Cinéma d'Animation, pour proposer au public charentais, aux étudiants et aux professionnels de la filière de nombreuses projections de films, de séries et de courts métrages, ainsi que des conférences et des rencontres avec des réalisateurs de renom.

Radi-Raf

155 000 €

Fortes d'une fréquentation en hausse chaque année de plus de 400 participants et d'un intérêt particulièrement fort sur les questions d'innovation, les Rencontres Animation Développement Innovation et les Rencontres Animation Formation bénéficieront d'une demi-journée supplémentaire. Programmé fin novembre 2024, cet événement de 3 jours bénéficie du soutien de partenaires de premier plan de la filière de l'animation : le CNC, l'AFDAS, Audiens, AnimFrance, le CPNEF, la Ficam.

Avant-premières

3 000 €

Des avant-premières des productions de films, de fiction et d'animations réalisées à Angoulême seront organisées à destination des publics charentais, notamment les enfants des centres sociaux et de loisirs de la Charente.

Événements divers (vœux, animations, expos, afterworks,...)

32 000 €

Salons et Conférences

250 000 €

La visibilité du Pôle sera maintenue sur les événements professionnels extérieurs permettant de promouvoir les différentes filières présentes sur le Pôle Image : bande dessinée, animation, jeu vidéo, réalité virtuelle, tournages... en lien avec nos actions de prospection.

Les principales manifestations programmées :

Janvier : FIBD, Angoulême,
Février : Salon des tournages, Paris
Février : Fofe, Angoulême
Mars : Cartoon Movie, Bordeaux
Avril : Spawn, Angoulême
Mai : Festival de Cannes (Région, ALCA)
Juin : Mifa, Annecy
Septembre : Festival Fiction de La Rochelle (Région, ALCA)
Septembre : Forum Cartoon, Toulouse
Octobre : Quai des Bulles, Saint-Malo
Novembre : Salon étudiant, Paris
Octobre : Game Connection, Paris

Outils de Communication 160 000 €

Production audiovisuelle 30 000 €

La réalisation de vidéos est au cœur du dispositif de communication de Magelis : interviews de réalisateurs, reportages sur l'écosystème...

Internet et réseaux sociaux 15 000 €

Les efforts à mener sur l'attractivité du territoire pour les salariés passeront par le lancement de campagnes de communication sur les réseaux sociaux notamment pour le site www.anim-Angouleme.com, sur Facebook, LinkedIn et Instagram.

Achat d'espaces 20 000 €

L'achat d'espace concentré sur la presse professionnelle, ainsi que sur quelques catalogues de salons, permettra en 2024 de maintenir la visibilité de Magelis auprès des filières professionnelles, avec un accent mis sur les tournages.

Relations presse et publiques 35 000 €

Une agence de Relations presse a été choisie (Oxygen) pour nous accompagner et renforcer la présence de Magelis dans les médias d'information d'envergure nationale, notamment en presse et télévision.

Documentation et objets publicitaires 10 000 €

Différents outils pourront être réalisés autour des événements professionnels qu'organise ou auxquels participe Magelis (renouvellement des plaquettes, sacs...).

Edition / Expositions / Sponsoring SA XV 50 000 €

Selon les opportunités et sollicitations, Magelis est susceptible de soutenir des publications spéciales et des expositions.

DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT 2 042 780 €

Le dispositif d'accompagnement comprend le financement accordé par le SMPI sur le volet formation ainsi que les subventions accordées sur l'exercice budgétaire.

Les propositions sont les suivantes :

❖ Subventions aux associations	350 000 €
❖ Exonérations de loyers	30 000 €
❖ Formations / Ecoles de l'image	1 662 780 €

Montants prévisionnels :

• Emca	200 000 €
• Créadoc	60 000 €
• Ecole 42 (dont subvention loyer à hauteur de 43 800 € HT)	552 780 €
• Enjmin	640 000 €
• Nouvelles formations	210 000 €

FORMATION/ RECHERCHE

120 000 €

Parallèlement aux aides individuelles aux écoles, l'objectif du pôle Image est de poursuivre et consolider le travail de mise en réseau des acteurs de la formation et le développement des relations entre les écoles, les universités, les acteurs culturels et les entreprises du territoire.

Pour 2024, les objectifs principaux seront :

- 1) La sensibilisation et la formation aux enjeux environnementaux qui passe par notre adhésion à l'association Ecoprod, notre soutien à l'association BoCAJ et la mise en place de différentes conférences ou formations à destination des étudiants pour les faire réfléchir aux enjeux environnementaux liés à leurs pratiques professionnelles : 30 000 €
- 2) Le renforcement de la formation professionnelle à la fois pour les salariés des studios et les auteurs réalisateurs grâce à l'organisation de réunions d'information, l'organisation de permanences AFDAS, la mise en œuvre de préparations opérationnelles à l'emploi collectives et l'organisation de conférences techniques : 5 000 €
- 3) La poursuite des actions en faveur de la jeune création : organisation d'une journée portes ouvertes de tous les lieux indépendants, d'un marché de la jeune création, bourses de résidence à la maison des Auteurs, réalisation d'une nouvelle version du guide de l'intermittence, soutien au FIFCA, plan des off ...) : 40 000 €
- 4) L'amélioration des conditions de vie des étudiants : gestion de l'épicerie solidaire, développement de Magelis solidarité, organisation de permanences psychologiques et travail avec l'association des étudiants de l'image : 20 000 €
- 5) Le développement des projets de recherche et des partenariats avec les universités régionales : 10 000 €
 - participation au réseau régional de recherche NA en BD
 - cofinancement de la thèse CIFRE réalisée au sein de l'entreprise Studio NYX sur la simulation des océans
 - réponse à des appels à projet recherche régionaux ou nationaux avec les laboratoires universitaires
- 6) La mutualisation et la mise en réseau des acteurs de la formation : cours de FLE, mutualisation d'intervenants, conférences, projections et ateliers communs : 15 000 €.

CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	650 000 €
DOTATIONS AUX PROVISIONS	30 000 €
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	500 000 €

L'équilibre de la section de fonctionnement pour un total de 7 554 422.14 € serait réalisé de la façon suivante :

Reprise de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement :	2 605 442.14 €
Revenus des immeubles (loyers)	790 000 €
Subventions dans le cadre de la convention Ecole 42	508 980 €
Amortissements	650 000 €

Les participations statutaires du Département de la Charente, de la Ville d'Angoulême, de la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême seraient donc respectivement de :

- pour le Département de la Charente	1 800 000 €
- pour la Ville d'Angoulême	300 000 €
- pour la Région Nouvelle-Aquitaine	600 000 €
- pour la Communauté d'agglomération GrandAngoulême	300 000 €
Soit	3 000 000 €

.....

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement du Budget 2024 sont présentées en distinguant celles hors opérations et celles intégrées à des opérations individualisées.

1 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATION **13 042 841.97 €**

Chapitre 040 – TRANSFERTS ENTRE SECTIONS **650 000 €**

Il convient d'inscrire 650 000 € correspondants aux écritures liées aux amortissements des participations et subventions. Ces reprises d'amortissement de subventions d'équipement transférables permettent de neutraliser la charge des amortissements.

Chapitre 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES **20 000 €**

Ces crédits correspondants aux écritures d'ordre de virements aux comptes définitifs. Ces écritures sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Chapitre 16 - REMBOURSEMENT D'EMPRUNT **700 000 €**

- 1641 Amortissement d'emprunts : 670 000 €
Soit
 - Prêts contractés sur l'exercice 2013 : 200 000 €
 - PLS Résidence étudiante : 93 000 €
 - Prêt Bâtiment Formation : 97 500 €
 - Prêt La Banque Postale 2014 : 137 500 €
 - Prêts contractés sur l'exercice 2016 : 142 000 €
- 165 Dépôts et cautionnements reçus : 30 000 €

Chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES **300 000 €**

Une inscription nouvelle de 300 000 € pourra permettre notamment pour l'acquisition de logiciels, interventions sur le site internet, maquette virtuelle, immobilisations incorporelles diverses non individualisées en opérations (notamment études de faisabilité et/ou programmation qui pourraient être lancées en 2024).

Chapitre 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES **320 000 €**

Inscription nouvelle : inscription de 320 000 € afin de pouvoir accorder des subventions d'équipement dans le cadre du règlement voté, aux associations et/ou aux écoles.

Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2 002 841.97 €

Il s'agit ici de reporter les crédits engagés et non mandatés à hauteur de 18 663.96 € et voter une inscription nouvelle de 1 984 178.01 €.

Ces dépenses représentent les travaux réalisés par le Syndicat Mixte ainsi que l'ensemble des acquisitions de matériels informatiques, mobilier.

Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS

9 000 000 €

Chapitre 27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

50 000 €

2 – DEPENSES D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS

4 477 312.69 €

OPERATION N°0701 : ACQUISITIONS FONCIERES

Crédits nouveaux : 700 000 €

Le SMPI Magelis restera attentif aux opportunités foncières du quartier pour se positionner sur d'éventuels achats afin de conserver une réserve foncière suffisante pour les prochaines années.

OPERATION N°1501 : ILOT 111/117 RUE DE BORDEAUX

Inscription nouvelle : 355 000 €



Afin de pouvoir renforcer sa capacité d'accueil et disposer d'une offre immobilière adaptée au secteur de l'image et permettre l'installation de nouvelles entreprises ou surtout de nouvelles écoles le SMPI Magelis a décidé de mener un nouveau projet d'aménagement sur l'emprise située aux 111/117 rue de Bordeaux.

Cette première opération correspond à une construction de plateaux libres sur une surface de 2000 m².

Cette opération est menée dans le cadre de groupements de commandes Ville d'Angoulême/Syndicat Mixte du Pôle Image. Ainsi, un programme commun a été élaboré et le marché de maîtrise d'œuvre notifié. Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours.

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	5 840 000 € HT
CP 2020	9 829.89 € HT
CP 2021	67 718.09 € HT
CP 2022	54 933.34 € HT
CP 2023	161 999.46 € HT
CP 2024	355 000 € HT
CP 2025	310 000 € HT
CP 2026	3 300 000 € HT
CP 2027	1 580 519.22 € HT

OPERATION N°1701 : CENTRE DE DOCUMENTATION

Inscription nouvelle : 150 000 €



Cette opération est située au cœur du campus entre la passerelle et le barrage du Nil. Elle consiste à réhabiliter 2 bâtiments existants, sur une surface de plancher de 196m² et d'associer une extension de 92m² d'emprise au sol (permise par des constructions sur l'emprise PPRI du projet), sur 2 niveaux. La surface aménagée projetée sera d'environ 380m². La bibliothèque de l'EESI servira de base à l'équipement. Il sera composé d'un espace de documentation et de consultation, d'espaces de travail en petits groupes et de projections. Des surfaces permettant les échanges, les consultations et les démonstrations de projets des différentes écoles du campus seront également aménagées. Un pôle de vie étudiante complètera l'aménagement. Il comprendra une salle polyvalente, un bureau pour l'association des étudiants du campus image, un espace santé, des installations de micro-restauration et de mobilité.

Cette opération est menée dans le cadre de groupements de commandes Ville d'Angoulême/Syndicat Mixte du Pôle Image. Ainsi, un programme commun a été élaboré et le marché de maîtrise d'œuvre notifié.

Un dossier Fonds friches a été déposé pour cette opération : une subvention d'un montant de 100 000 € a été accordée.

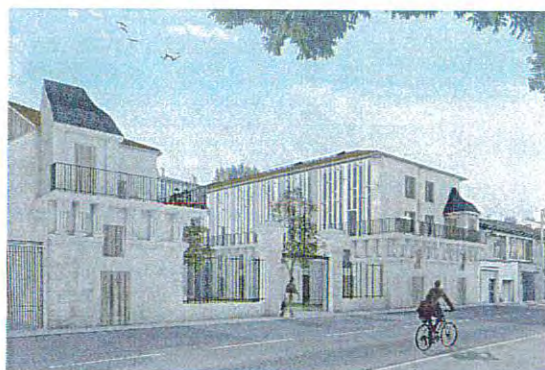
AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	2 300 000 € TTC
CP 2021	13 349.29 €
CP 2022	41 765.04 €
CP 2023	18 953.15 €
CP 2024	150 000 €
CP 2025	290 000 €

CP 2026	1 050 000 €
CP 2027	735 932.52 €

OPERATION N°1702 : 49/51 BOULEVARD BESSON BEY

Inscription nouvelle : 163 545.38 €



Finalisation de cette opération d'aménagement des locaux situés aux 49/51 boulevard Besson Bey qui a permis l'installation de l'Ecole 42 dans un lieu aménagé et équipé pour recevoir 150 étudiants.

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	3 735 977 € HT
CP 2018	40 800.44 € HT
CP 2019	85 177.23 € HT
CP 2020	697 210.70 € HT
CP 2021	2 181 637.43 € HT
CP 2022	507 731.11 € HT
CP 2023	59 874.71 € HT
CP 2024	163 545.38 € HT

OPERATION N°1703 : STUDIOS PARADIS 2017

Inscription nouvelle : 1 794 967.28 €



Magelis maintient toujours cette inscription pour faire face au lancement d'un éventuel projet que nous soutiendrions.

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	2 000 000 €
CP 2019	30 660 €
CP 2020	17 100 €
CP 2022	85 942.32 €
CP 2023	71 330.40 €
CP 2024	1 794 967.28 €

OPERATION N°1801 : EESI

Inscription nouvelle : 280 000 €

Un espace à destination de l'EESI, d'une surface utile de 1200m² sera aménagé au niveau bas de l'immeuble. Il accueillera le pôle édition, dessin, bande dessinée, des plateaux étudiants et la galerie d'essai.

Cette opération est menée dans le cadre de groupements de commandes Ville d'Angoulême/Syndicat Mixte du Pôle Image. Ainsi, un programme commun a été élaboré et le travail de maîtrise d'œuvre est en cours.

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	4 670 000 € HT
CP 2019	1 620 € HT
CP 2021	37 602.61 € HT
CP 2022	43 185.07 € HT
CP 2023	92 982.93 € HT
CP 2024	280 000 € HT
CP 2025	250 000 € HT
CP 2026	2 650 000 € HT
CP 2027	1 314 609.39 € HT

OPERATION N°1901 : EPERON

Report de crédits : 8 800.03 €

Inscription nouvelle : 250 000 €

Des travaux de mise en conformité de la partie théâtre (isolement des parois, électricité, accessibilité), un diagnostic étanchéité, un aménagement des parkings ainsi que la réfection des façades (parties briques) peuvent être envisagés afin de finaliser la réhabilitation de cet immeuble propriété du Pôle Image – Magelis.

OPERATION N°2001 : LAUBENHEIMER

Inscription nouvelle : 25 000 €



La réhabilitation extérieure de la maison Laubheimer, qualifiée de remarquable au titre du patrimoine bâti à préserver, viendra compléter l'aménagement programmé au 111-117 rue de Bordeaux.

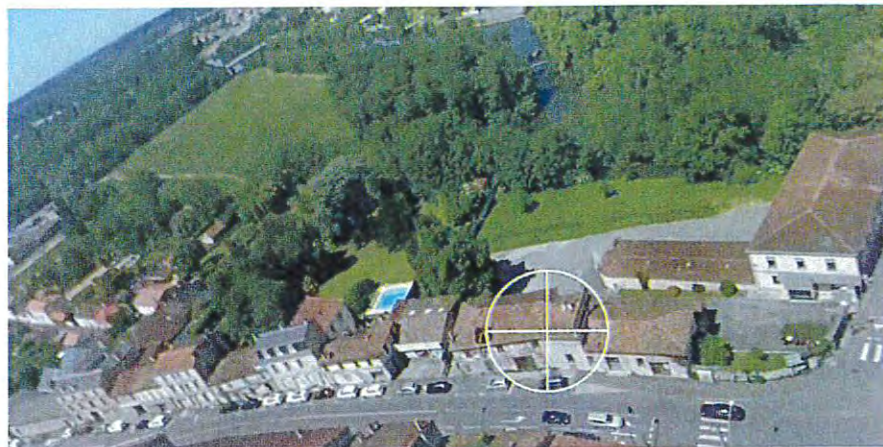
Cette opération est menée dans le cadre de groupements de commandes Ville d'Angoulême/Syndicat Mixte du Pôle Image. Ainsi, un programme commun a été élaboré et le travail de maîtrise d'œuvre est en cours.

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	340 000 € HT
CP 2021	5 415.90 € HT
CP 2022	17 908.11 € HT
CP 2023	26 905.31 € HT
CP 2024	25 000 € HT
CP 2025	18 000 € HT
CP 2026	190 000 € HT
CP 2027	56 770.68 € HT

OPERATION N°0903 : 164 RUE DE BORDEAUX

Inscription nouvelle : 600 000 €



Magelis dispose d'un ensemble immobilier situé entre le 164 et le 170 rue de Bordeaux sur une emprise d'environ 870m². Cet îlot composé de plusieurs bâtiments est placé au cœur du quartier de l'image, à proximité du bâtiment Le Nil, au niveau du carrefour Barouilhet et sur les parcelles avoisinant Les Ateliers Magelis.

Les études de programmation engagées dans le cadre de l'aménagement de l'ensemble immobilier ont mis en avant la possibilité de créer des plateaux de bureaux nus sur une surface totale d'environ 2000m² de planchers. La programmation intègre des objectifs environnementaux et porte une attention particulière sur les niveaux de performances à attendre. L'insertion urbaine du projet et la liaison avec les autres équipements font l'objet d'une réflexion à l'échelle du quartier.

L'enveloppe prévisionnelle pour cette opération s'élève à 4.45M€HT. Un dossier Fonds friche a été déposé et a reçu un avis favorable pour une subvention d'un montant de 199 K€.

La validation du programme a permis de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre. Le marché correspondant a été attribué au Cabinet Genaud. Le travail de maîtrise d'œuvre est en cours.

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	4 450 000 € HT
CP 2023	41 312.94 € HT
CP 2024	600 000 € HT
CP 2025	2 000 000 € HT
CP 2026	1 600 000 € HT
CP 2027	208 687.06 € HT

OPERATION N°2102 : EXTENSION RESIDENCE ETUDIANTE

Inscription nouvelle : 150 000 €



Le Pôle Image a construit et mis à disposition du Crous une résidence étudiante de 63 logements. L'augmentation constante du nombre d'étudiants sur le campus image fait également accroître le nombre de demandes de logements dans le quartier.

Afin de proposer une nouvelle offre de logements aux étudiants du campus, Magelis a engagé une étude de programmation pour l'aménagement d'une nouvelle résidence étudiante sur une emprise foncière d'environ 2500m², rue de la Charente, à proximité immédiate de la résidence L'Auberge Espagnole.

L'îlot est composé d'un ensemble de petites parcelles comprenant des constructions vétustes et d'anciens jardins privés. Certains bâtiments présentent un intérêt patrimonial et le site est concerné par le plan de prévention des risques et inondations de la Charente.

L'étude réalisée s'est attachée à tenir compte de l'insertion du projet dans le quartier et vise des objectifs de performance énergétiques supérieurs à la réglementation pour permettre d'optimiser les dépenses de fonctionnement. Les discussions portant sur la gestion future de cette résidence sont menées avec Logélia ainsi qu'avec le Crous.

L'étude de programmation menée sur l'ensemble de l'îlot permet d'envisager une opération portant sur un total d'environ 85 logements à aménager.

La consultation de maîtrise d'œuvre est en cours. Trois candidats ont été retenus et devront remettre une offre. L'attribution du marché correspondant est prévue pour le deuxième trimestre.

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	7 700 000 € HT
CP 2023	17 533.01 € HT
CP 2024	150 000 € HT
CP 2025	1 200 000 € HT
CP 2026	3 100 000 € HT
CP 2027	2 700 000 € HT
CP 2028	532 466.99 € HT

Les dépenses d'investissement du Budget 2024 du Syndicat Mixte du Pôle Image - MAGELIS sont proposées à hauteur de :

- 27 463.99 € de reports 2023 sur le budget d'investissement 2024
- 11 604 178.01 € de dépenses nouvelles 2024 (hors opérations individualisées)
- 4 468 512.66 € de dépenses nouvelles 2024 sur les opérations individualisées

- 670 000 € d'amortissement des emprunts
- 30 000 € correspondant aux autres dettes (notamment cautionnements)
- 50 000 € correspondant aux autres immobilisations financières
- 20 000 € d'opérations d'ordre liées aux transferts en comptes définitifs
- 650 000 € d'opérations d'ordre liées aux amortissements

soit un total reports et dépenses nouvelles 2024 de 17 520 154.66 €

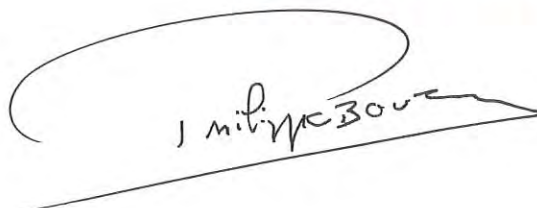
L'équilibre de la section d'investissement pour un total de **17 520 154.66 €** serait réalisé de la façon suivante :

Reprise de l'excédent cumulé de la section d'investissement à fin 2023 :	13 350 154.66 €
Amortissements des immobilisations :	650 000 €
Ecritures d'ordre /Transferts aux comptes définitifs :	20 000 €
Virement de la section de fonctionnement :	500 000 €
Participations statutaires :	3 000 000 €
- Département de la Charente	1 800 000 €
- Région Nouvelle-Aquitaine	600 000 €
- Communauté d'agglomération GrandAngoulême	300 000 €
- Ville d'Angoulême	300 000 €

.....

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et procéder au vote du Budget Primitif 2024 du Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 15 mars 2024

RAPPORT N°7

CESSION A TITRE GRATUIT A LA CIBDI PUPITRE TACTILE

Le Pôle Image Magelis a fait l'acquisition en décembre 2018 d'une borne tactile auprès de l'entreprise de solutions innovantes ITECA basée à Angoulême. Installée dans le Hall du Musée de la Bande Dessinée, cette tablette géante offrait au grand public, circulant dans le bâtiment, une expérience digitale tout en le renseignant sur l'écosystème Magelis.

Rendu possible par un développement applicatif du site internet de Magelis sur la borne tactile, réalisé par l'entreprise Club Soda, le public pouvait consulter librement les actualités de Magelis ainsi que les annuaires des entreprises, des écoles de l'image et des Talents du territoire lors d'une visite du Musée.

Aujourd'hui, la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image s'est rapprochée de Magelis car elle souhaiterait pouvoir utiliser cette borne pour diffuser ses propres informations sur ses collections et expositions temporaires.

N'en ayant pas un usage déterminant pour ses activités et sa communication, Magelis pourrait céder la table à la Cité qui pourra en faire un usage plus efficient auprès de ses publics.

L'immobilisation correspondant à ce pupitre acquis pour un montant total de 6 600 euros a été totalement amortie. Il vous est donc proposé d'accepter une cession à titre gratuit au profit de la Cibdi

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et accepter la cession à titre gratuit à la Cibdi du pupitre tactile et la sortie de l'actif correspondante.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis



LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE CERTIFIE
QU'IL Y A LIEU DE PROCEDER A LA SORTIE DE L'ACTIF
DES IMMOBILISATIONS ENUMEREES DANS LE TABLEAU SUIVANT :

N° d'inventaire	Compte par nature concerné	Désignation du bien	Acquisition		Montant des amortissements pratiques	Valeur nette	Montant des subventions afférentes
			Date	Valeur brute			
02/2018	2188	Pupitre tactile 40%	20/12/2018	2 640,00	2 640,00	0,00	2 640,00
14/2019	2188	Pupitre tactile Solde	28/03/2019	3 960,00	3 960,00	0,00	3 960,00

Fait à Angoulême, le 15 mars 2024
Le Président,

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 15 mars 2024

Rapport n°8

Création et suppression d'emplois suite à avancements de grade au titre de l'année 2024

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 4 mars 2024 sur le projet de suppression d'emplois ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création de :

- un emploi d'Adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 01/06/2024, au service Formation / Recherche ;
- un emploi de Rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 01/08/2024, au service Projets / Exploitation ;

Par ailleurs, il demande à l'assemblée de supprimer :

- un emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 01/06/2024, au service Formation / Recherche ;
- un emploi de Rédacteur, à temps complet, à compter du 01/08/2024, au service Projets / Exploitation.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- adopter cette proposition ;
- modifier le tableau des effectifs des emplois permanents joint en annexe ;
- inscrire les crédits correspondants ;
- m'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis

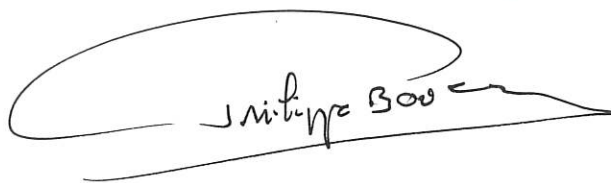
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Bouty', is written over a horizontal line. The signature is enclosed within a large, hand-drawn oval shape.

TABLEAU DES EFFECTIFS Annexe rapport n°8

Filière	Date et N° délibération portant création de l'emploi	Statut	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Durée hebdomadaire du poste	Poste pourvu/occupé	Poste vacant
Filière administrative	N° 35-2012 du 29/06/2012	Contractuel	A	Emploi fonctionnel	Directeur général des services	Direction générale des services	35 h	1	
	Rapport N° 9 du 04/06/2005	Titulaire	A	Attaché hors classe	Directeur administratif et financier	Direction administrative et financière	35 h	1	
	N° 30-2023 du 23/04/2013		A	Attaché / Attaché principal	Responsable prospection et animation économique	Direction générale des services	35 h		1
	Rapport N°8 Bis du 17/12/2004 Modifié Rapport N° 9 du 04/07/2005	Contractuel	A	Attaché principal	Directeur de la communication et du marketing	Direction de la communication et du marketing	35 h	1	
	N°30-2013 du 23/04/2013	Contractuel	A	Attaché	Chargé de communication	Direction de la communication et du marketing	35 h	1	
	N° 11-2020 du 19/06/2020	Titulaire	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Assistant administratif et juridique	Direction administrative et financière	35 h	1	
	N° 27-2022 du 08/06/2022	Contractuel	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Chargé du bureau d'accueil des tournages et de la gestion des fonds de soutien cinématographiques et audiovisuels	Direction générale des services	35 h	1	
	Rapport N° 10 du 21/03/2002	Titulaire	B	Rédacteur	Assistant	Direction projets / exploitation	35 h	1 Suppression	
	Rapport N° 10 du 21/03/2002	Titulaire	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Assistant	Direction projets / exploitation	35 h		1 Création
	Rapport N° 10 du 21/03/2002	Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Assistant	Direction administrative et financière / Direction générale des services	35 h	1	
	Rapport N° 4 du 27/02/2001	Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Assistant	Direction de la communication et du marketing	35 h	1	
	N° 53-2018 du 06/12/2018	Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire pédagogique et gestionnaire de scolarité	Direction formation / recherche	35 h	1 Suppression	
Technique		Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire pédagogique et gestionnaire de scolarité	Direction formation / recherche	35 h		1 Création
	N° 8-2004 du 17/12/2004	Titulaire	A	Ingénieur principal	Directeur formation / recherche	Direction formation / recherche	35 h	1	
	N° 37-2012 du 29/06/2012	Titulaire	A	Ingénieur principal	Chef de projets bâtiments, aménagements et urbanisme	Direction projets / exploitation	35 h	1	
	N° 11-2020 du 19/06/2020	Contractuel	A	Ingénieur	Chargé d'exploitation audiovisuel – référent son	Direction formation / recherche	35 h	1	
		Titulaire	C	Agent de maîtrise principal	Chargé d'opérations bâtiments	Direction projets / exploitation	35 h	1	
	N° 24-2019 du 18/06/2019	Titulaire	B C	<u>Catégorie B :</u> - Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe <u>Catégorie C :</u> - Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe <u>Catégorie C :</u> - Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	Chargé d'opérations bâtiments	Direction projets / exploitation	35 h		1

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 15 mars 2024

Rapport n°9

Désignation d'un délégué suppléant à l'Agence technique départementale de la Charente

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite des élections départementales et régionales de juin 2021, le Comité syndical a désigné, par délibération n°38/2021 en date du 9 septembre 2021, les représentants du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis au sein des organismes extérieurs.

Ainsi, Madame Fabienne GODICHAUD a été désignée représentante titulaire à l'Agence technique départementale de la Charente (ATD16) afin d'y siéger lors des assemblées générales.

L'ATD 16 sollicite aujourd'hui le Syndicat Mixte pour désigner un délégué suppléant.

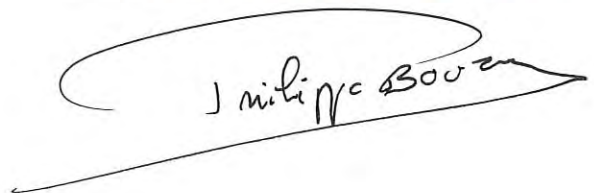
*

* *

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- désigner M / Mme en qualité de suppléant pour représenter le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis à l'assemblée générale de l'ATD16 ;
- m'autoriser à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 15 Mars 2024

RAPPORT N°10

Subvention du Pôle Image Magelis à la Technopole Eurekatech Angoulême Cognac Charente pour l'année 2024

Inaugurée il y a 6 ans pour valoriser l'écosystème territorial, la Technopole Eurekatech Angoulême Cognac Charente, a été créée dans le but d'accompagner la création, la croissance et la venue d'entreprises innovantes sur l'ensemble du Département autour de filières stratégiques que sont l'Image Numérique et les Industries Culturelles et Créatives (ICC), l'industrie du process, la mécanique et l'électronique et enfin l'industrie du luxe et du packaging.

Le Pôle Image Magelis a ainsi adhéré à la Technopole Eurekatech en qualité de membre fondateur comme stipulé dans la délibération n°18 du 09 mars 2018.

Le Conseil de Surveillance de la Technopole réuni le 12 décembre 2023 a validé les orientations stratégiques et opérationnelles et le budget prévisionnel pour 2024. Les échanges avec l'équipe de Magelis ont également permis de préciser les ambitions et les actions, listées ci-dessous, que portera Eurekatech au titre des ICC dans une logique de renforcement et de complémentarité avec les programmes portés par Magelis :

1) Entrepreneuriat & Diversification :

- Renforcer la présence de la Technopole Eurekatech dans le quartier image et notamment en lien avec la pépinière Image et le Cnam-Enjmin.
- Poursuivre les actions visant à accompagner le financement des entreprises image / numérique par les partenaires institutionnels et bancaires
- Renforcer et amplifier le programme WIZZ, l'incubateur dédié aux ICC, et assurer sa cohérence avec les programmes des écoles de l'image.
- Accompagner les entreprises sur des événements de diversifications en complément des actions Magelis (Salon Museum Expert, Industrie du Futur...)
- Participer et contribuer au dossier France 2030 de Magelis

2) Plateforme technologique & Recherche

- Renforcer le lien avec l'écosystème de la recherche régionale.
- Evaluer les possibilités d'accueillir une plateforme technologique sur le territoire.
- Amplifier les échanges entre les centres de ressources régionaux vers l'écosystème de l'image numérique.

La Technopole Eurekatech et le Pôle Image Magelis partagent ainsi la même ambition de dynamiser la filière ICC et d'apporter une animation territoriale qui permette la valorisation des entreprises innovantes et leur développement économique.

Notre territoire dispose d'une maturité forte et la capacité d'Eurekatech à accompagner les entreprises et à animer la filière, associée au dynamisme, à l'expérience et à la reconnaissance nationale et internationale de Magelis, permettront à cette collaboration de faire évoluer la dynamique locale et l'ancrage de la spécialité Image et Numérique d'Angoulême.

Pour mettre en place ces actions de collaboration, la Technopole Eurekatech sollicite le Pôle Image Magelis pour un soutien financier de 30 000 € au titre de l'année 2024 (identique à celui de 2023), permettant de consolider les programmes de la Technopole, de poursuivre ses travaux en s'inscrivant dans une logique collaborative car les actions technopolitaines doivent permettre de densifier le soutien aux actions d'accompagnement de l'innovation et de l'entrepreneuriat sur le territoire de GrandAngoulême et de la Charente.

Le budget total prévisionnel pour l'année 2024 est établi à 620 750 €. Les autres partenaires qui soutiennent Eurekatech sont :

Grand Angoulême (mise à dispo)	254 000 €
Nouvelle Aquitaine Service Start-Up	119 000 €
Grand Angoulême	80 000 €
Magelis	30 000 €
Grand Cognac	20 000 €
Prestation / Cotisation / Partenariat	19 000 €
CCI Charente (mise à dispo)	15 000 €
Nouvelle Aquitaine Service Numérique	10 000 €
Nouvelle Aquitaine Territoire Industrie	30 000 €
Grand Angoulême TI	12 850 €
Grand Cognac TI	6 850 €
Le Rouillacais TI	3 250 €
La Rochefoucauld Porte du Périgord TI	2 050 €
Autres partenaires	18 750 €

Une convention financière établie entre le Pôle Image Magelis et la Technopole Eurekatech viendra préciser les engagements réciproques au titre de l'année 2024.

*

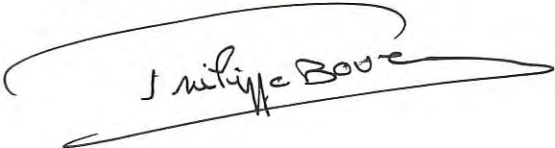
*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- **accepter le soutien financier du Pôle Image Magelis à la Technopole Eurekatech du GrandAngoulême, pour un montant de 30 000 €, au titre de l'année 2024,**
- **approuver le principe et les termes de la convention financière afférente,**
- **m'autoriser à la signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.**

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis



**CONVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024
PORTANT DEFINITION DU SOUTIEN APPORTE
PAR LE SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS
A LA TECHNOPOLE EUREKATECH**

Le Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) MAGELIS

Etablissement Public Administratif

Sis au 3, Rue de la Charente - 16000 ANGOULEME

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Philippe BOUTY, dûment habilité
par la délibération du Comité Syndical du

Ci - après désigné « MAGELIS »

D'UNE PART,

La Technopole EUREKATECH Angoulême Cognac Charente

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Domiciliée au Pôle d'Activités du Grand Girac, 70 rue Jean Doucet 16470 Saint-Michel

Représentée par son président en exercice, Monsieur Joël DENIS-LUTARD,
Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération de ladite
Association en date du

Ci-après dénommée « EUREKATECH »

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIVIT:

.../...

PREAMBULE

Depuis la promulgation de la loi NOTRe le 7 août 2015 et la création de la région Nouvelle-Aquitaine, de nombreux enjeux pour notre territoire en termes de positionnement stratégique territorial, de création de valeur, de rayonnement et d'attractivité sont apparus. Ainsi, animés d'une volonté commune de contribuer activement à la valorisation du grand bassin d'Angoulême, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, la Communauté d'Agglomération de GrandCognac, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente (CCI), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Charente, l'Union Patronale de la Charente et le Pôle Image Magelis ont décidé de créer un outil économique.

Inaugurée il y a 6 ans pour valoriser l'écosystème territorial, la Technopole EUREKATECH Angoulême Cognac Charente, a été créée dans le but d'accompagner la création, la croissance et la venue d'entreprises innovantes sur l'ensemble du Département autour de filières stratégiques que sont l'Image Numérique et les Industries Culturelles et Créatives (ICC), l'industrie du process, la mécanique et l'électronique et enfin l'industrie du luxe et du packaging.

MAGELIS a ainsi adhéré à EUREKATECH en qualité de membre fondateur comme stipulé dans la délibération n°18 du 09 mars 2018.

Le Conseil de Surveillance de la Technopole réuni le 12 décembre 2023 a validé les orientations stratégiques et opérationnelles et le budget prévisionnel pour 2024. Les échanges avec l'équipe de MAGELIS ont également permis de préciser les ambitions et les actions, listées ci-dessous, que portera EUREKATECH au titre des ICC dans une logique de renforcement et de complémentarité avec les programmes portés par MAGELIS :

1/ Entrepreneuriat & Diversification :

- Renforcer la présence de la Technopole EUREKATECH dans le quartier image et notamment en lien avec la pépinière Image et le Cnam-Enjmin.
- Poursuivre les actions visant à accompagner le financement des entreprises image / numérique par les partenaires institutionnels et bancaires
- Renforcer et amplifier le programme WIZZ, l'incubateur dédié aux ICC, et assurer sa cohérence avec les programmes des écoles de l'image.
- Accompagner les entreprises sur des événements de diversifications en complément des actions Magelis (Salon Museum Expert, Industrie du Futur...)
- Participer et contribuer au dossier France 2030 de Magelis

2/ Plateforme technologique & Recherche

- Renforcer le lien avec l'écosystème de la recherche régionale.
- Evaluer les possibilités d'accueillir une plateforme technologique sur le territoire.
- Amplifier les échanges entre les centres de ressources régionaux vers l'écosystème de l'image numérique.

EUREKATECH et MAGELIS partagent ainsi la même ambition de dynamiser la filière ICC et d'apporter une animation territoriale qui permette la valorisation des entreprises innovantes et leur développement économique.

.../...

Notre territoire dispose d'une maturité forte et la capacité d'EUREKATECH à accompagner les entreprises et à animer la filière, associée au dynamisme, à l'expérience et à la reconnaissance nationale et internationale de MAGELIS, permettront à cette collaboration de faire évoluer la dynamique locale et l'ancrage de la spécialité Image et Numérique d'Angoulême.

MAGELIS, pour sa part, a considéré que les buts, actions et ambitions d'EUREKATECH, sont conformes à ses propres objectifs statutaires ainsi qu'à l'intérêt général du territoire concerné.

MAGELIS peut ainsi favorablement envisager la conclusion d'une convention avec EUREKATECH.

CONVENTION :

Article I^{er} :

Aux vues :

- des missions d'EUREKATECH
- de la demande de subvention d'un montant de 30 000 € (trente mille euros) adressée par EUREKATECH à MAGELIS,

Le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS décide d'attribuer son soutien financier à la Technopole EUREKATECH Angoulême Cognac Charente au titre de l'année 2024 à hauteur de **30 000 €**, sur un budget total prévisionnel de 620 000 €.

Ladite aide sera créditée au compte d'EUREKATECH, après publication de la délibération afférente, cosignature de la présente convention et transmission en Préfecture. Elle sera versée, selon la procédure comptable en vigueur, en une seule fois.

Article II :

EUREKATECH s'engage à :

- faire figurer le soutien de MAGELIS dans toutes ses publications et à l'occasion de toutes ses interventions et manifestations,
- afficher le logo MAGELIS dans tous ses supports de communication,
- inviter les représentants de MAGELIS lors de ses actions ;
- diffuser auprès des contacts les informations relatives à MAGELIS ;
- fournir tous les éléments financiers liés à son budget prévisionnel,
- communiquer dans les six mois de la clôture de l'exercice 2024, à savoir le 30 juin 2025 au plus tard, les comptes dudit exercice établis conformément au Plan Comptable Général en vigueur, le rapport du ou (des) Commissaires aux comptes relatif auxdits comptes et le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur ces mêmes comptes,
- transmettre après son approbation par son Conseil d'Administration son rapport d'activités avant le 31 mars 2025.

.../...

Article III :

MAGELIS aura le droit de contrôler, sur pièces et sur place, l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées par EUREKATECH, ainsi que l'utilisation des fonds.

Ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à la restitution des sommes déjà versées à EUREKATECH dans les conditions précisées ci-après et à dénonciation de la convention par MAGELIS dans les conditions prévues à l'article IV ci-dessous.

En cas d'utilisation des sommes versées par MAGELIS non conforme à l'objet et aux buts d'EUREKATECH ou aux actions prévues par ce dernier, selon constat effectué MAGELIS dans l'exercice de ses contrôles, EUREKATECH devra restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite de MAGELIS.

Il en sera de même:

- en cas de changement substantiel de l'objet ou des buts statutaires d'EUREKATECH ;
- de dissolution d'EUREKATECH pour quelque cause que ce soit ;
- en l'absence de communication des pièces et informations prévues à l'article II ci-dessus dans les délais arrêtés à ce même article.

Article IV:

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les représentants des deux parties, dûment habilités par leurs assemblées délibérantes respectives, et prend fin par justification de la subvention sur l'année 2024. Toute prolongation donnera lieu à une nouvelle délibération des deux parties et une nouvelle convention.

En cas de dissolution d'EUREKATECH ou de non-respect de tout ou partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être considérée comme résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre partie d'une lettre recommandée avec AR, valant mise en demeure d'avoir à exécuter lesdits engagements.

Il est précisé que EUREKATECH ne dispose d'aucun droit à l'octroi d'une quelconque subvention, ni au renouvellement de la subvention versée en exécution de la présente convention.

Article V:

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application, et à défaut d'un accord amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

.../...

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,

A Angoulême, le

Pour le Syndicat Mixte du Pôle Image
MAGELIS

Pour la Technopole Angoulême Cognac Charente
EUREKATECH

Philippe BOUTY,
Le Président

Joël DENIS-LUTARD,
Le Président

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 15 Mars 2024

RAPPORT N°11

SUBVENTION DU POLE IMAGE MAGELIS A L'ASSOCIATION CAP BD – CLUB UNESCO D'ANGOULEME

Le Pôle Image Magelis souhaite renouveler son soutien à l'association CAP BD – Club Unesco Angoulême, créée pour fédérer les forces vives et les citoyens de la ville d'Angoulême autour du label Unesco Ville créative obtenu par la ville d'Angoulême en 2019, et valoriser ce label prestigieux et envié auprès du plus grand nombre.

CAP BD contribue au rayonnement d'Angoulême dans le domaine de la littérature, particulièrement de la Bande Dessinée et des produits de l'Image. A ce titre, elle se veut une ressource auprès de la Ville d'Angoulême pour les actions UNESCO et la notoriété de la ville.

CAP BD bénéficie du soutien de plusieurs institutions territoriales :

- Ville d'Angoulême : 19 K€
- GrandAngoulême : 6.5 K€
- Département de la Charente: 5 K€
- Etat : 4 K€
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Charente: 2 K€
- Autres : 14 K€

CAP BD a élaboré un dispositif d'actions pour développer la notoriété de l'image sur le territoire pour lequel elle sollicite MAGELIS pour l'accompagner :

- Pavillon d'Angoulême : chaque année pendant le FIBD, le Pavillon permet de mettre en avant les auteurs et autrices, illustrateurs et illustratrices, dessinateurs et dessinatrices du territoire à travers des expositions, des ateliers dessin pour petits et grands, des dédicaces, du cinéma d'animation avec une projection de films d'animation fabriqués en partie dans les studios et/ou écoles d'Angoulême.

Fort de son succès populaire, CAP BD souhaite faire vivre le lieu tout au long de l'année avec une programmation en lien avec les événements culturels du territoire (expositions d'artistes locaux, semaine des mangakas, les samedis marchés des créateurs, le FFA, le circuit des Remparts, marché de Noël...)

- Bus Hugo Pratt : Un bus décoré avec l'univers de Corto Maltese effectue une tournée auprès des écoliers de l'agglomération et propose des ateliers de bande dessinée sur une thématique. Le succès des éditions précédentes amène l'association à renouveler cette opération de rencontres entre les enfants et les auteurs et autrices locaux. Les thèmes choisis pour 2024 sont : la découverte de New-York (avec l'Education Nationale) et les Jeux Olympiques (avec la Cité internationale de la bande dessinée).

- Evènements hors Angoulême : L'association envisage de déployer ses activités artistiques sur l'ensemble du département de la Charente à l'occasion d'événements très populaires comme, par exemple, le Festival de Confolens en août, les foires de Rouillac (tous les 27 du mois) et Barbezieux (30, 31 août et 1er septembre 2024).

Pour mettre en place ses actions, CAP BD sollicite le Pôle Image Magelis pour un soutien financier d'un montant de 15 000 € sur un budget total prévisionnel des projets présentés de 67 500 € (hors contributions volontaires). Magelis souhaite attribuer à CAP BD une subvention à hauteur de 12 000 € au titre de l'année 2024.

*

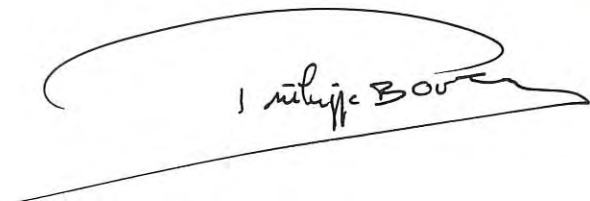
*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes de la convention à intervenir entre le Pôle Image Magelis et l'association CAP BD prévoyant un soutien financier d'un montant de 12 000 € au titre de l'année 2024 ;
- m'autoriser à signer la convention de partenariat afférente ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, reading "Philippe Bouty", is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop at the beginning and a long, sweeping underline.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS ET L'ASSOCIATION CAP BD ANGOULEME – CLUB UNESCO POUR L'ANNEE 2024

Entre :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, Etablissement Public Administratif dont le siège social est situé au 3 Rue de la Charente, 16000 Angoulême (France), représenté par son Président, Monsieur Philippe BOUTY, dûment habilité par la délibération n° du Comité syndical en date du

Ci-après désigné « **MAGELIS** »

D'une part,

CAP BD – CLUB UNESCO D'ANGOULEME, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville d'Angoulême [16000], représentée par Monsieur Denis DEBROSSE, en qualité de Président de l'association, dûment habilité à cet effet,

Désigné ci - après « **CAP BD** »,

D'autre part,

En préambule

CAP BD est une association à but non lucratif, créée pour fédérer les forces vives et les citoyens de la ville d'Angoulême autour du label Unesco Ville créative obtenu par la ville d'Angoulême en 2019, et valoriser ce label prestigieux et envié auprès du plus grand nombre.

L'UNESCO est l'organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture.

CAP BD contribue au rayonnement d'Angoulême dans le domaine de la littérature, particulièrement de la Bande Dessinée et des produits de l'Image. A ce titre, elle se veut une ressource auprès de la Ville d'Angoulême pour les actions UNESCO et la notoriété de la ville.

Les missions de l'association portent en particulier sur la diffusion d'informations et l'implication des citoyens, l'élaboration de propositions d'actions auprès de la Ville pour développer la notoriété d'Angoulême en lien avec les forces vives de la ville (culture, éducation, associations, établissements d'enseignement du primaire au supérieur, tourisme, commerce...), la participation aux coopérations avec les villes des réseaux français et internationaux de l'UNESCO, la recherche de mécènes pour soutenir ses actions.

Le bilan, au bout de trois ans, est positif et se caractérise par une montée en puissance avec des actions de plus en plus importantes et surtout l'investissement des artistes locaux dans le domaine de la bande dessinée, du graphisme, du design et du cinéma d'animation. La mise à disposition par la Ville d'Angoulême du 71 rue Hergé, baptisé le Pavillon d'Angoulême, est un formidable atout, reconnu de tous et avec une activité culturelle dense.

Fort de son succès populaire, CAP BD souhaite faire vivre le lieu tout au long de l'année avec une programmation en lien avec les événements culturels du territoire. L'association a ainsi élaboré un dispositif d'actions pour lequel elle sollicite MAGELIS pour l'accompagner :

- Pavillon d'Angoulême

Chaque année pendant le FIBD, le Pavillon permet de mettre en avant les auteurs et autrices, illustrateurs et illustratrices, dessinateurs et dessinatrices du territoire à travers des expositions, des ateliers dessin pour petits et grands, des dédicaces, du cinéma d'animation avec une projection de films d'animation fabriqués en partie dans les studios et/ou écoles d'Angoulême.

D'autres actions sont prévues tout au long de l'année :

- Du 15 au 27 Avril 2024 : Exposition et animation Julie Gore et Amélie Delineau
- Mai 2024 : Semaine des mangakas
- Du 20 Mai au 2 Juin 2024 : Juliette Solves et Vera Rybaltchenko, plasticiennes-sculptrices installées à Angoulême
- Du 7 au 17 Juillet 2024 : Exposition Audrey Sedano et Geoffrey Grimal
- Les 27 Juillet et 10 Août 2024 : les Samedis marché des créateurs (BD et illustration)
- Du 18 au 25 Août 2024 : Festival du Film Francophone
- Du 13 au 15 Septembre 2024 : Circuit des Remparts
- Du 24 au 27 Octobre 2024 : Participation à « Angoulême se Livre »
- Du 5 au 15 Novembre 2024 : Exposition Liz Mosa
- Du 20 Novembre au 10 Décembre 2024 : Exposition et ateliers Mazan sur les dinosaures
- Du 20 au 22 Décembre 2024 : Marché de Noël

- Bus Hugo Pratt

Un bus décoré avec l'univers de Corto Maltese effectue une tournée auprès des écoliers de l'agglomération et propose des ateliers de bande dessinée sur une thématique. Le succès des éditions précédentes amène l'association à renouveler cette opération de rencontres entre les enfants et les auteurs et autrices locaux. Les thèmes choisis pour 2024 sont : la découverte de New-York (avec l'Education Nationale) et les Jeux Olympiques (avec la Cité internationale de la bande dessinée).

- **Evènements hors Angoulême**

L'association envisage de déployer ses activités artistiques sur l'ensemble du département de la Charente à l'occasion d'événements très populaires comme, par exemple, le Festival de Confolens en août, les foires de Rouillac (tous les 27 du mois) et Barbezieux (30, 31 août et 1^{er} septembre 2024).

Le budget prévisionnel 2024 de CAP BD s'élève à 67 500 € (hors contributions volontaires).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Aux vues :

- des missions de l'Association,
- de la demande de subvention d'un montant de 15 000 € adressée par CAP BD à MAGELIS,

le Pôle Image Magelis décide d'attribuer à CAP BD un soutien financier au titre de l'année 2024 à hauteur de 12 000 €.

Ladite aide sera créditée au compte de CAP BD, après co-signature de la présente convention, transmission en Préfecture et publication de la délibération afférente.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 Obligations de MAGELIS

MAGELIS s'engage à :

- Verser à CAP BD la somme forfaitaire de douze mille euros (12 000 euros)
- Assurer la promotion des actions via ses supports de communication (newsletter, site Internet, réseaux sociaux et email)

2.2 Obligations de CAP BD

CAP BD s'engage à :

- Mettre en place son dispositif d'actions défini en préambule de la présente convention sur lesquelles MAGELIS est sollicité pour son soutien ;
- Faire figurer le logo de MAGELIS sur le site internet de CAP BD ;
- Mentionner le soutien de MAGELIS dans toutes ses actions pour lesquelles MAGELIS est sollicité pour son soutien
- Associer Magelis aux relations presse
- Inviter les représentants de MAGELIS lors de ses actions
- Transmettre un bilan complet (qualitatif et financier) de ses actions au plus tard le 31/03/2025.

ARTICLE 3 : CONTRÔLE

MAGELIS aura le droit de contrôler, sur pièces et sur place, l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées par CAP BD, ainsi que l'utilisation des fonds.

Ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à la restitution des sommes déjà versées à CAP BD dans les conditions précisées ci-après et à dénonciation de la convention par MAGELIS dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous.

En cas d'utilisation des sommes versées par MAGELIS non conforme à l'objet et aux buts de CAP BD ou aux actions prévues par cette dernière, selon constat effectué par MAGELIS dans l'exercice de ses contrôles, CAP BD devra restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite de MAGELIS.

Il en sera de même :

- en cas de changement substantiel de l'objet ou des buts statutaires de l'Association ;
- de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit ;

- en l'absence de communication des pièces et informations prévues à l'article 2 ci-dessus dans les délais arrêtés à ce même article.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les représentants des deux parties, dûment habilités par leurs assemblées délibérantes respectives, et prend fin par justification de la subvention sur l'année 2024. Toute prolongation donnera lieu à une nouvelle décision des deux parties et une nouvelle convention.

En cas de dissolution de l'Association ou de non-respect de tout ou partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être considérée comme résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre partie d'une lettre recommandée avec AR, valant mise en demeure d'avoir à exécuter lesdits engagements.

Il est précisé que l'Association ne dispose d'aucun droit à l'octroi d'une quelconque subvention, ni au renouvellement de la subvention versée en exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 : LITIGE

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application, et à défaut d'un accord amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties,

A Angoulême,
Le

Pour Le SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS
Le Président

Pour l'Association CAP BD
Le Président

Philippe BOUTY

Denis DEBROSSE

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 15 mars 2024

RAPPORT N°12

SUBVENTION DU POLE IMAGE MAGELIS AU CNAM-ENJMIN POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL SPAWN

En 2022, le Cnam-Enjmin, seule école publique entièrement dédiée à tous les métiers du jeu vidéo en France, et SO· Games, l'association des professionnels du jeu vidéo en Nouvelle-Aquitaine, représentant + de 100 acteurs sur la région, se sont associés pour créer un événement unique autour des jeux vidéo, gratuit et ouvert à tous et toutes.

SPAWN, le festival engagé du jeu vidéo expérimental est un événement sur deux jours : une demi-journée réservée aux professionnels et une journée grand public. La première édition a eu lieu les 28 et 29 avril 2023 au Cnam-Enjmin.

En tant qu'acteur clé du développement et de l'accompagnement des acteurs de l'industrie du jeu vidéo, Magelis a souhaité contribuer, dès la première édition, à cet événement en apportant une aide tant financière que non financière.

Au regard de la réussite de la première édition et de l'objectif de créer un événement pérenne sur le territoire, Magelis et le Cnam-Enjmin ont décidé de renouveler leur collaboration dans le cadre de la deuxième édition du festival SPAWN, qui aura lieu les 5 et 6 avril 2024 au Cnam-Enjmin.

L'événement mettra en lumière de nombreux jeux originaux : originalité créative, explorations sociétales, jeux culturels, installations interactives digitales requérant du matériel difficile à installer chez soi (œuvres artistiques numériques interactives inédites, espaces de réalité virtuelle, contrôleurs alternatifs imposants), etc...

La manifestation se veut pleinement inclusive et accessible avec un partenariat fort avec l'association CapGame, qui agit depuis 2013 pour améliorer l'inclusion des personnes en situation de handicap à la vie numérique. L'intégralité des tables rondes et conférences seront interprétées en Langue des Signes Française - LSF.

Magelis et le Cnam-Enjmin partagent ainsi la même ambition de dynamiser la filière des jeux vidéo et d'apporter une animation territoriale qui permette la valorisation des entreprises du secteur et leur développement économique.

Une convention de partenariat établie entre le Pôle Image Magelis et le Cnam-Enjmin précise les engagements réciproques au titre de l'édition 2024.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes de la convention de partenariat entre le Pôle Image Magelis et le Cnam-Enjmin prévoyant un soutien financier d'un montant de 9 600 € au titre de l'édition 2024 du Festival SPAWN ;
- m'autoriser à signer la convention de partenariat afférente ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Bouty', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop at the beginning and a long, sweeping underline.

**CONVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024
PORTANT DEFINITION DU SOUTIEN APPORTE
PAR LE SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS
AU CNAM-ENJMIN POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL SPAWN**

Le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS

Etablissement Public Administratif

Sis au 3, Rue de la Charente - 16000 ANGOULEME

Représenté par son Président en exercice, Philippe BOUTY, dûment habilité par la délibération du Comité Syndical du

Ci - après désigné « MAGELIS »

D'UNE PART,

Le Conservatoire National des Arts et Métiers (Cnam),

Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, soumis au décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié, ayant son siège social au 292, rue Saint-Martin 75003 Paris,

Représenté par Madame Bénédicte FAUVARQUE-COSSON, son administratrice générale en exercice

Ci-après désigné « le CNAM »,

Agissant pour le compte de son École Nationale du Jeu et des Médias Interactifs Numériques

Représentée par Axel BUENDIA, son Directeur

Ci-après désignée « le CNAM-ENJMIN »

D'AUTRE PART,

Ci-après désignés « les PARTIES ».

.../...

PREAMBULE

En 2022, le CNAM-ENJMIN, seule école publique entièrement dédiée à tous les métiers du jeu vidéo en France, et SO· Games, l'association des professionnels du jeu vidéo en Nouvelle-Aquitaine, représentant + de 100 acteurs sur la région, se sont associés pour créer un événement unique autour des jeux vidéo, gratuit et ouvert à tous et toutes.

SPAWN, le festival engagé du jeu vidéo expérimental est un événement sur deux jours : une demi-journée réservée aux professionnels et une journée grand public. La première édition a eu lieu les 28 et 29 avril 2023 au Cnam-Enjmin.

En tant qu'acteur clé du développement et de l'accompagnement des acteurs de l'industrie du jeu vidéo, MAGELIS a souhaité contribuer, dès la première édition, à cet événement. La collaboration s'est matérialisée par la conclusion d'une convention entre les PARTIES, par laquelle Magelis a accepté d'apporter son aide tant financière que non financière au CNAM en contrepartie d'un apport en visibilité.

Au regard de la réussite de la première édition et de l'objectif de créer un événement pérenne sur le territoire, les PARTIES ont décidé de renouveler leur collaboration dans le cadre de la deuxième édition du festival SPAWN et de fixer via la présente convention de partenariat les termes de leur collaboration.

La deuxième édition du festival, qui aura lieu les 5 et 6 avril 2024 au CNAM-ENJMIN, mettra en lumière de nombreux jeux originaux : originalité créative, explorations sociétales, jeux culturels, installations interactives digitales requérant du matériel difficile à installer chez soi (œuvres artistiques numériques interactives inédites, espaces de réalité virtuelle, contrôleurs alternatifs imposants), etc...

La manifestation se veut pleinement inclusive et accessible avec un partenariat fort avec l'association CapGame, qui agit depuis 2013 pour améliorer l'inclusion des personnes en situation de handicap à la vie numérique. L'intégralité des tables rondes et conférences seront interprétées en Langue des Signes Française - LSF.

Le CNAM-ENJMIN et MAGELIS partagent ainsi la même ambition de dynamiser la filière des jeux vidéo et d'apporter une animation territoriale qui permette la valorisation des entreprises du secteur et leur développement économique.

CONVENTION

Article I^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions du partenariat et les engagements réciproques du CNAM-ENJMIN et de MAGELIS, en vue de l'organisation de la deuxième édition du festival SPAWN les 5 et 6 avril 2024.

Article II : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'édition 2024 de SPAWN.

Toute modification éventuelle de la présente convention s'effectuera par avenant dûment signé par les PARTIES.

.../...

Article III : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE MAGELIS

En contrepartie des engagements pris par le CNAM-ENJMIN, MAGELIS verse un soutien financier de 9 600 €, qui seront versés au CNAM dès signature de la présente convention.

Cette somme couvre une partie de l'organisation de la manifestation.

Le règlement sera effectué par virement sur le compte de l'agent comptable du CNAM.

Article IV : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU CNAM-ENJMIN

Le CNAM-ENJMIN s'engage à :

- utiliser l'intégralité de la contribution pour financer le projet ;
- transmettre un bilan complet (qualitatif, quantitatif et financier) de l'édition 2024

Dans le cadre du partenariat, MAGELIS sera identifié en tant que partenaire « major » de l'édition 2024 du Festival et recevra les contreparties listées ci-dessous ;

- Mention du logo MAGELIS sur tous les supports de communication du Festival (site web, communiqué de presse, post réseaux sociaux avant, pendant et après l'événement, flyers, affiches, programmes, vidéos de présentation, etc...)
- Opportunité de diffuser une documentation dans l'espace partenaires
- Prise de parole d'un représentant de MAGELIS lors de l'événement
- Invitation des représentants de MAGELIS aux déjeuners et soirées pendant l'événement

Article V – REMBOURSEMENT DE LA SOMME

L'utilisation de la somme à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la somme accordée. Il en ira de même en cas de non-respect par le CNAM-ENJMIN de ses obligations en termes de communication.

Article VI – RESILIATION

MAGELIS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans les 15 jours suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par MAGELIS par lettre recommandée avec accusé de réception, le CNAM-ENJMIN n'aura pas donné de suite favorable.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des PARTIES,

A Angoulême, le

Pour le Syndicat Mixte du Pôle Image
MAGELIS

Pour le Conservatoire National des Arts et
Métiers CNAM

Philippe BOUTY,
Président

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON,
Administratrice Générale

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 15 Mars 2024

RAPPORT N°13

Partenariat KissKissBankBank / Pôle Image Magelis pour l'organisation de la Game Cup 2024

KissKissBankBank, pionnier du financement participatif en France de projets créatifs, associatifs ou entrepreneuriaux, a imaginé, avec la Banque Postale et Jeu Vidéo Magazine, La Game Cup, première Coupe de France de la création indépendante de jeux vidéo. Ce concours s'organise en 3 phases : l'appel à projets avec les candidatures, la sélection des projets par un jury et la cérémonie finale de remise des prix.

La Game Cup a pour objectif de repérer, accompagner et révéler les acteurs émergents du secteur, en mettant à leur disposition les outils nécessaires à leur développement, grâce à l'implication d'un panel de partenaires et d'encourager la création en répondant aux problématiques de financement, de visibilité médiatique, de développement et de distribution.

Le bilan de la 4ème édition, dont la cérémonie finale s'est tenue le jeudi 5 octobre 2023 à Angoulême au Cnam-Enjmin, témoigne de la vitalité de la création vidéoludique en France et légitime la Game Cup dans le paysage des événements incontournables pour tous les créateurs :

- 70 projets de jeux vidéo candidats à l'appel à projets (67 en 2022)
- 6 395 votes en ligne sur les deux phases de votes (4 313 en 2022)
- +250 participants présents à la cérémonie finale à Angoulême le 5 octobre (idem 2022)
- 56 000 vues de la finale en direct sur les réseaux sociaux + 19 000 vues du stream sur Twitch (contre 133K en 2022 incluant le replay et 2K sur Twitch)

Le Pôle Image Magelis, qui joue un rôle prépondérant dans le développement de la filière image sur le territoire, mène des opérations de promotion spécifiques pour la filière du jeu vidéo au niveau local et régional. La région Nouvelle-Aquitaine et le Cnam-Enjmin ont montré un intérêt pour la Game Cup et se sont associés au Pôle Image pour l'organisation de la cérémonie finale à Angoulême.

Le Pôle Image Magelis souhaite poursuivre en 2024 son partenariat avec KissKissBankBank et contribuer à la création de la cinquième édition de la Game Cup avec l'organisation de la phase finale de l'événement à Angoulême, prévue début octobre 2024 (date à confirmer). Néanmoins, étant donné la maturité de l'événement, Magelis souhaite réduire sa contribution.

Le budget prévisionnel de la Game Cup 2024 est estimé à 165 000 € HT.

La couverture médiatique dont bénéficiera la Game Cup contribuera au rayonnement du Pôle Image Magelis et à son positionnement dans l'industrie du jeu vidéo.

Le Pôle Image Magelis pourrait s'associer à KissKissBankBank, organisateur de l'événement, dans le cadre d'une convention de partenariat précisant le soutien financier de 25 000€ (contre 50 000 € en 2023) apporté par Magelis ainsi que les droits et obligations des parties.

*

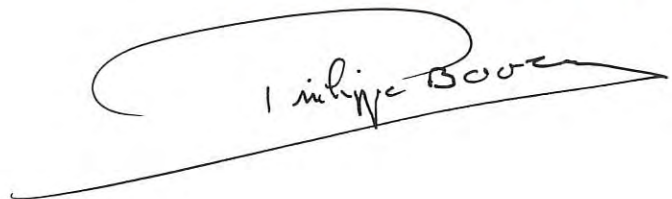
*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- approuver le principe et les termes de la convention de partenariat établie entre KissKissBankBank et le Pôle Image Magelis, constitutive d'un soutien financier de 25 000 €, pour l'organisation de la Game Cup 2024,
- m'autoriser à la signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, reading "Philippe Bouty", written over a horizontal line.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 15 mars 2024

RAPPORT N°14

COLLOQUE JEU VIDEO – GAME CONF / GAME INVEST – DANS LE CADRE DE LA GAME CUP

Afin de renforcer son développement économique et de poursuivre ses actions d'accompagnement du secteur du jeu vidéo indépendant, Magelis souhaite renouveler le colloque d'une journée pour les professionnels, intitulé la Game Conf. Celui-ci se tiendra dans le cadre de la 5^{ème} édition de la Game Cup, dont Magelis est par ailleurs partenaire, et dont la phase finale de remise des prix aura lieu début octobre 2024 [date à confirmer] à Angoulême en soirée.

En complément de la Game Conf, une journée B to B d'échanges et de rencontres avec les studios du cluster SO· Games et des investisseurs, publishers et banques régionaux et nationaux de référence est organisée le lendemain de la Game Conf de 9h à 16h, intitulée Game Invest.

La programmation et l'animation de la Game Conf et Game Invest est assurée par SO· Games, l'association des professionnels du jeu vidéo en Nouvelle-Aquitaine. Les deux événements Game Conf et Game Invest se déroulent dans les locaux du Cnam-Enjmin, partenaire de l'événement.

Les chiffres de l'édition 2023 de la Game Conf et de Game Invest qui s'est déroulée les jeudi 5 et vendredi 6 octobre 2023 démontrent le succès de la formule : **plus de 200 professionnels du jeu vidéo** de France entière réunis pour échanger sur les enjeux du jeu indé à la Game Conf et **près de 30 studios** en recherche de financement ont eu l'opportunité de présenter leurs projets devant **14 financeurs** présents pendant Game Invest.

Un site Internet dédié présentant le programme et les intervenants des éditions passées est consultable à l'adresse suivante : www.gameconf.fr.

Aussi, le Pôle Image Magelis est susceptible de prendre en charge (directement ou par remboursement) les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les intervenants, conférenciers et invités, du colloque Jeu Vidéo.

*

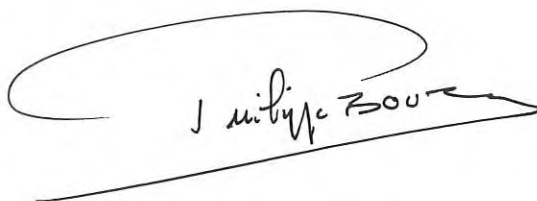
*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver l'organisation d'un colloque professionnel sur le Jeu Vidéo ;
- accepter la prise en charge (directe ou par remboursement) par le Pôle Image Magelis des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres frais divers des intervenants, conférenciers et invités pour cette opération pour l'édition 2024 de la Game Conf ;
- m'autoriser à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, reading "Philippe Bouty", enclosed within a large, loopy oval shape.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 15 mars 2024

RAPPORT N°15

SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAGELIS SOLIDARITE

Depuis 1997, le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis développe une industrie culturelle de l'image sur la Charente. De nombreuses entreprises s'y sont localisées dans les domaines de la bande dessinée, de l'animation, du jeu vidéo, du tournage, et plus récemment, des effets visuels et réalités immersives.

C'est aujourd'hui de très nombreux salariés répartis dans une centaine d'entreprises qui sont réunis autour du Pôle Image Magelis, dont 1200 dans l'animation (en 2021).

Tenant compte de la nécessité pour ces entreprises d'avoir une main d'œuvre qualifiée, Magelis a toujours mis la formation professionnelle au cœur de sa stratégie. Avec une quinzaine d'écoles, et plus de 1800 étudiants, le campus Magelis s'est développé sur les mêmes domaines que l'économie.

Le campus est composé aujourd'hui d'écoles publiques et privées. Pour ces dernières, les coûts annuels de formation sont de l'ordre de 6 000 à 8 000 euros pendant 3 à 5 ans. Toutes les familles ne peuvent pas faire face à un tel investissement.

Pourtant, ces écoles sont essentielles pour faire grandir économiquement Magelis, et il n'est pas envisageable que les choix des étudiants se fassent sur leur capacité à financer leurs études.

Aussi, par délibération 26 du 4 juin 2021, les membres du comité syndical s'étaient prononcés favorablement sur la création d'une fondation Magelis, destinée à venir en aide à ces jeunes en leur attribuant des bourses pour financer les droits d'entrée aux écoles.

Ce projet de fondation n'a pu aboutir, aussi le Syndicat Mixte du Pôle Image, associé à de nombreux partenaires, a décidé de créer une association solidaire.

Ainsi est née Magelis Solidarité, dont Magelis est devenu membre en septembre 2021.

Dès à présent, la plupart de nos entreprises d'animation sont partenaires de l'association, ainsi que des sociétés de production non présentes en Charente.

Nos quatre écoles d'animation ont également accepté de répondre favorablement à ce projet.

L'objectif de budget annuel est de 120 000 euros, chiffre presque déjà atteint par les promesses d'engagement.

Il est proposé que Magelis soutienne cette association à hauteur de 15 000 euros, montant légèrement supérieur à celui versé sur l'exercice 2023.

Depuis sa création, Magelis assure le suivi de cette association en lien étroit avec le bureau élu.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes de la convention à intervenir avec l'association Magelis Solidarité prévoyant le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 €,
- m'autoriser à signer cette convention,
- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, reading "Philippe Bouty", with a large, sweeping horizontal stroke underneath.

**CONVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024
PORTANT DEFINITION DU SOUTIEN APPORTE
PAR LE SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE – MAGELIS
A L'ASSOCIATION MAGELIS SOLIDARITE**

ENTRE :

MAGELIS SOLIDARITE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Domiciliée 3 rue de la Charente 16000 Angoulême

Représentée par son président en exercice, Monsieur Antony COMBEAU, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par ladite Association en date du 17 novembre 2021

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

D'AUTRE PART,

ET

Le Syndicat Mixte du Pôle Image – MAGELIS

Etablissement Public Administratif

Sis au 3, Rue de la Charente - 16 000 ANGOULEME

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Philippe BOUTY, dûment habilité par la délibération du comité syndical en date du 15 mars 2024,

Lui-même représenté par Monsieur Frédéric CROS, dûment habilité par décision du 15 septembre 2021

Ci – après désigné « SMPI »

D'UNE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Depuis 1997, le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis développe une industrie culturelle de l'image sur la Charente. De nombreuses entreprises s'y sont localisées dans les domaines de la bande dessinée, de l'animation, du jeu vidéo, du tournage, et plus récemment, des effets visuels et réalités immersives. C'est aujourd'hui plus de 1500 salariés répartis dans une centaine d'entreprises qui sont réunis autour du Pôle Image Magelis.

Tenant compte de la nécessité pour ces entreprises d'avoir une main d'œuvre qualifiée, Magelis a toujours mis la formation professionnelle au cœur de sa stratégie. Avec une quinzaine d'écoles, et plus de 1800 étudiants, le campus Magelis s'est développé sur les mêmes domaines que l'économie. Le campus est composé aujourd'hui d'écoles publiques et privées. Pour ces dernières, les coûts annuels de formation sont de l'ordre de 6 000 à 8 000 euros pendant 3 à 5 ans. Toutes les familles de la région Nouvelle-Aquitaine ne peuvent pas faire face à un tel investissement.

Pourtant, ces écoles sont essentielles pour faire grandir économiquement Magelis, et il n'est pas envisageable que les choix des étudiants se fassent sur leur capacité à financer leurs études. Aussi, Pôle Image Magelis a travaillé avec différents partenaires, studios et écoles, à la création d'une association dont l'objet serait de venir en aide à ces jeunes en leur attribuant des bourses pour financer les droits d'entrée aux écoles.

L'association solidaire ainsi créée, Magelis Solidarité, regroupe la plupart des entreprises d'animation du Pôle ainsi que des sociétés de production non présentes en Charente ; les quatre écoles d'animation ont également accepté de répondre favorablement à ce projet.

Magelis Solidarité a pour objet la gestion, l'administration, l'organisation du fonctionnement courant et le développement d'un fonds de solidarité à destination des étudiants ayant des difficultés pour leurs études, au sein des écoles de l'image d'Angoulême.

Article 1^{er} :

Aux vues :

- des missions de l'Association,
- de la demande de subvention d'un montant de 10.000 € adressée par l'Association au Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis,

le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis décide d'attribuer à l'Association un soutien financier au titre de l'année 2024 à hauteur de **15 000 €**.

Ladite aide sera créditée au compte de l'Association, après cosignature de la présente convention.

Article 2 :

L'Association s'engage à :

- remettre à Magelis le nombre et le montant des aides octroyées en 2023;
- fournir tous les éléments financiers liés à son budget prévisionnel 2024;
- communiquer dans les six mois de la clôture de l'exercice 2022/2023 les comptes desdits exercices établis conformément au Plan Comptable Général en vigueur, le rapport du ou (des) Commissaires aux comptes relatif auxdits comptes et le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur ces mêmes comptes ;
- transmettre après son approbation par son Conseil d'Administration son rapport d'activités avant le 31 mars 2024.

Article 3 :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis aura le droit de contrôler, sur pièces et sur place, l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées par l'Association, ainsi que l'utilisation des fonds.

Ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à la restitution des sommes déjà versées à l'Association dans les conditions précisées ci-après et à dénonciation de la convention par le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous.

En cas d'utilisation des sommes versées par le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis non conforme à l'objet et aux buts de l'Association ou aux actions prévues par cette dernière, selon constat effectué par le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis dans l'exercice de ses contrôles, l'Association devra restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Syndicat Mixte du Pôle Image.

Il en sera de même :

- en cas de changement substantiel de l'objet ou des buts statutaires de l'Association ;
- de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit ;
- en l'absence de communication des pièces et informations prévues à l'article 2 ci-dessus dans les délais arrêtés à ce même article.

Article 4 :

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les représentants des deux parties, dûment habilités par leurs assemblées délibérantes respectives, et prend fin par justification de la subvention sur l'année 2024. Toute prolongation donnera lieu à une nouvelle délibération des deux parties et une nouvelle convention.

En cas de dissolution de l'Association ou de non-respect de tout ou partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être considérée comme résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre partie d'une lettre recommandée avec AR, valant mise en demeure d'avoir à exécuter lesdits engagements.

Il est précisé que l'Association ne dispose d'aucun droit à l'octroi d'une quelconque subvention, ni au renouvellement de la subvention versée en exécution de la présente convention.

Article 5 :

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application, et à défaut d'un accord amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,

A Angoulême, le

Pour l'Association Magelis Solidarité

Antony COMBEAU
Président

Le Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis

Frédéric Cros
Directeur Général des Services

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 15 Mars 2024

RAPPORT N°16

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE A DESTINATION DES ETUDIANTS DE L'IMAGE AVENANT A LA CONVENTION 2023-2024

Le Pôle Image Magelis a mis en place des permanences psychologiques à destination des étudiants de l'image pour l'année universitaire 2023-2024.

Ces permanences sont assurées par Joan BERNAUD, psychologue clinicien. Les permanences sont totalement gratuites pour les étudiants. Elles sont prises en charge intégralement par le CROUS pour un montant de 4950 € dans le cadre des fonds CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus) suite à l'approbation du dossier déposé par Magelis.

Ces permanences psychologiques se déroulent les mercredis matin de 9h30 à 12h30 dans les locaux du Pôle Image Magelis : Maison Alsacienne. Les entretiens ont une durée de 45 minutes à une heure. Trois étudiants sont reçus lors de chaque permanence.

Après un bilan à mi-parcours effectué début janvier, il apparaît que le nombre de demandes est supérieur au nombre de séances programmées initialement. C'est pourquoi il est proposé d'organiser une seconde demi-journée de rendez-vous le vendredi matin. Le montant de ce complément est estimé à 1950 € soit 13 demi-journées de consultation. Il sera pris en charge par le Pôle Image Magelis.

Le projet d'avenant à la convention relatif à la mise en place de permanences psychologiques qui vous est présenté en annexe a pour but de préciser les obligations des deux partenaires [Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et psychologue clinicien].

*

*

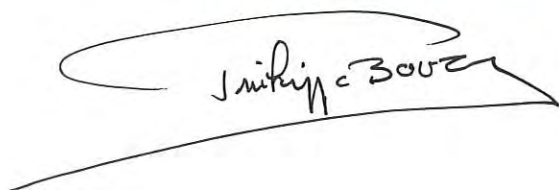
*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes de l'avenant établi au titre de l'année universitaire 2023-2024 ;
- m'autoriser à la signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Philippe BOUTY

Président du Pôle Image Magelis



**CONVENTION
PORTANT DEFINITION DE L'ORGANISATION
DU SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE
APPORTE AUX ETUDIANTS DE L'IMAGE**

Année 2023-2024

AVENANT

ENTRE :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS

Etablissement Public Administratif, dont le siège est situé au 3, rue de la Charente 16000 Angoulême,

Représenté par Monsieur Philippe BOUTY, son Président en exercice,

D'UNE PART,

ET :

Joan BERNAUD, psychologue clinicien

16 boulevard Poitou-Charentes à Angoulême

D'AUTRE PART,

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de valider l'organisation de permanences psychologiques supplémentaires à destination des étudiants de l'image.

En effet, après un bilan à mi-parcours effectué début janvier 2024, il apparaît que le nombre de demandes est supérieur au nombre de séances programmées initialement. C'est pourquoi il est proposé d'organiser une seconde journée de rendez-vous le vendredi.

Le montant de ce complément est estimé à 1950 € soit 13 demi-journées de consultation. Il sera pris en charge par le Pôle Image Magelis.

Article 2 : Litige

Tout litige découlant de l'interprétation du présent avenant ou de son application, et à défaut d'un accord amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,
A Angoulême, le

Pour le Syndicat Mixte du Pôle Image
Magelis

Le psychologue
Joan BERNAUD

Le Président